

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Séance plénière
du vendredi 17 juillet 1992

SEANCE DU MATIN

SOMMAIRE

	Pages
EXUSES	829
PROJET D'ORDONNANCE:	
Projet d'ordonnance relatif ou précompte immobilier	829
Poursuite de la discussion des articles	829
INTERPELLATION:	
— De M. Hasquin à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, concernant «les conséquences que pourrait avoir pour la Région la partition de la Province de Brabant»	831
Discussion. — <i>Orateurs</i> : MM. Hasquin, Adriaens, Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif	831
ORDRE DES TRAVAUX	836
INTERPELLATIONS:	
— De Mme Nagy à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, concernant «les implications régionales du traité de Maastricht»	836
Discussion. — <i>Orateurs</i> : Mme Nagy, MM. Roelants du Vivier, Vandenbussche, Harmel, Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures	836
Ordres du jour. — Dépôt	841

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Plenaire vergadering
van vrijdag 17 juli 1992

OCHTENDVERGADERING

INHOUDSOPGAVE

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	829
ONTWERP VAN ORDONNANTIE:	
Ontwerp van ordonnantie betreffende de onroerende voorheffing	829
Voortzetting van de artikelsgewijze bespreking	829
INTERPELLATIE:	
— Van de heer Hasquin tot de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, betreffende «de mogelijke gevolgen voor het Gewest van de opsplitsing van de Provincie Brabant»	831
Bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heren Hasquin, Adriaens, Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve	831
REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN	836
INTERPELLATIES:	
— Van mevrouw Nagy tot de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, betreffende «de gevolgen van het Verdrag van Maastricht voor het Gewest»	836
Bespreking. — <i>Sprekers</i> : mevrouw Nagy, de heren Roelants du Vivier, Vandenbussche, Harmel, Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen	836
Moties. — Indiening	841
	827

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale — Compte rendu intégral
 Brusselse Hoofdstedelijke Raad — Volledig verslag

	Pages —		Blz. —
— De M. Cools à M. Hotyat, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président, concernant «les remous sociaux à l'Agence Bruxelles-propreté»	842	— Van de heer Cools tot de heer Hotyat, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister-Voorzitter, betreffende «de sociale onrust bij het Agentschap Net Brussel»	842
Discussion. — <i>Orateurs</i> : MM. Cools, De Coster, Hotyat, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président	842	Bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heren Cools, De Coster, Hotyat, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister-Voorzitter	842
Ordres du jour. — Dépôt	850	Moties. — Indiening	850

PRESIDENCE DE M. POULLET, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER POULLET, VOORZITTER

— La séance est ouverte à 9 h 30.

De vergadering wordt geopend om 9 u. 30.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 juillet 1992 (matin).

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van 17 juli 1992 (ochtend) geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

M. le Président. — Mme Grouwels, MM. Van Hauthem et Debry m'ont prié d'excuser leur absence.

Mevrouw Grouwels, de heren Van Hauthem en Debry hebben mij gevraagd hen te verontschuldigen.

**PROJET D'ORDONNANCE
RELATIF AU PRECOMPTE IMMOBILIER**

Poursuite de la discussion des articles

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE
BETREFFENDE DE ONROERENDE VOORHEFFING**

Voortzetting van de artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la poursuite de la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Aan de orde is de voortzetting van de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La parole est à M. André.

M. André. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, nous avons interrompu nos travaux relativement tard, hier soir, à la demande de M. Moureaux — je l'en remercie encore —, pour permettre au Ministre des Finances de réfléchir à la réponse politique qu'il pourrait nous donner au nom de l'Exécutif. Il serait d'ailleurs intéressant que cette réponse émane du Ministre-Président lui-même.

Je répète la question posée. L'ensemble du projet d'ordonnance a donc pour but d'augmenter le taux de base du précompte immobilier pour tous les immeubles non affectés au logement. J'avais rappelé que, dans le cas de la Région, le rendement était relativement faible; il s'élève, en effet, à 113 millions environ. On parvenait à un rendement net de 232 millions en ajoutant l'effet induit sur les recettes de l'Agglomération. Il faut en conclure qu'il n'y a aucune neutralisation de cette taxe au niveau de l'Agglomération.

A l'occasion de sa réponse, le Ministre nous a annoncé qu'il comptait, par le biais d'une circulaire, demander la neutralisation au niveau des communes. La question suivante lui a alors été posée: quid si les communes n'obtempèrent pas? A notre connaissance, en effet, l'Exécutif n'a pas les moyens d'obliger les communes à modifier un règlement de taxe. Le Ministre des Finances nous a ensuite laissé entendre qu'il était susceptible de revoir la dotation communale, c'est-à-dire la répartition du Fonds des communes, et qu'il était disposé à pénaliser les communes qui n'auraient pas obéi.

Ayant jugé qu'il s'agissait d'une déclaration politique importante, nous avons demandé au Ministre de la confirmer. Il s'est alors retranché derrière le Ministre-Président. Je suis heureux de voir que ce dernier est présent aujourd'hui, ce qui me permet de lui demander de bien vouloir nous confirmer les informations communiquées par le Ministre des Finances. Si celles-ci ne sont pas tout à fait exactes, comment M. le Ministre-Président compte-t-il faire appliquer la circulaire?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, je voudrais répondre à M. André de la manière la plus claire. Depuis trois ans, les relations entre les communes et la Région ont été essentiellement marquées du sceau de la concertation permanente. Je tiens à éviter de recourir à des moyens de coercition.

En fait, il existe plusieurs manières de fonctionner. Nous pouvons agir par circulaire. Dans le cadre de la circulaire budgétaire de 1993, qui devrait sortir en septembre prochain, les communes seraient alors invitées à adapter le règlement-taxe fixant les centimes additionnels. Une proposition de délibération leur sera, dès lors, adressée.

N'oublions pas que les communes et la Région négocient également des conventions pluriannuelles. Dans ce cadre-là, l'application de cette circulaire peut également être négociée.

Enfin, ne perdons pas de vue qu'en septembre, compte tenu de l'engorgement des travaux en commission, nous avons décidé de postposer cette initiative. L'Exécutif proposera une nouvelle forme de tutelle. Un projet d'ordonnance consacrerait l'idée des contrats-programmes avec les communes. Vous n'ignorez pas l'avantage offert par les contrats-programmes: simplifier la tutelle et les relations administratives entre les communes et la Région.

Pour ma part, je considère que, depuis trois ans, que ce soit en référence avec la taxe sur les bureaux, ou, en général, en référence avec la confection des budgets, il n'y a pas eu de conflits avec les communes.

Il y a donc lieu de pousser à une contractualisation librement consentie sans devoir exhiber, aujourd'hui, l'arme d'une coercition quelconque à travers le Fonds des communes ou les dotations faites aux pouvoirs locaux. En effet, il est logique qu'une commune, en ce qui concerne le champ de la taxe «propreté sécurité», ne souhaite pas être liée à la Région par

un contrat de ce type. On pourrait, en effet, imaginer que les 250 millions octroyés aux communes par la Région en vue d'assurer des missions de propreté soient un moyen de coercition.

Je me refuse à croire que nous en arriverons là, alors que, depuis trois ans, nous avons évité tout conflit avec les communes et que nous avons pu contractualiser de nombreux liens dans un climat de concertation permanente.

Dès lors, avant d'exhiber une arme de coercition quelconque, je suis convaincu que les circulaires, les plans pluri-annuels de redressement, les contrats-programmes nous donnent suffisamment de moyens pour parvenir à cette contractualisation librement consentie entre les communes et la Région.

M. le Président. — La parole est à M. André.

M. André. — Monsieur le Président, le Ministre-Président est très prudent. Il dit qu'il n'a pas de moyens de pression pour obliger les communes à suivre ses directives. Il rappelle toutefois qu'il dispose d'une enveloppe de 250 millions en matière de propreté qui pourrait ne pas être répartie.

Je tiens à attirer l'attention du Ministre-Président sur l'échelle. En effet, nous parlons de 2,5 milliards pour les communes; le Ministre, pour sa part, parle de 250 millions comme *stok achter de deur*.

Cela est peut-être un peu léger pour amener les communes à revoir leur position. J'ajoute, en guise de conclusion, qu'à ce jour, l'Exécutif n'a aucune certitude quant au fait que l'effet sera neutralisé au niveau communal ou provincial.

Cela signifie que cette augmentation d'un point pour les immobiliers non affectés au logement est susceptible d'avoir des répercussions, non pas de 200 millions uniquement sur le budget régional mais de plus de 2 milliards et demi, par le biais de nouveaux impôts locaux levés sur la Région.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Je voudrais rappeler à M. André que les décisions du Conseil communal relatives au règlement-taxe sont soumises à la tutelle générale. Elles doivent être transmises à l'autorité de tutelle dans les quinze jours qui suivent la délibération et peuvent faire l'objet d'une suspension ou d'une annulation dans les quarante jours. Si une commune, après tous les efforts de concertation que j'ai décrits tout à l'heure, ne voulait pas se conformer à la circulaire budgétaire, qui n'aurait pas annulé l'impact de l'augmentation des taux de base en diminuant les centimes additionnels, on pourrait en effet suspendre une décision et, si la commune maintenait ses positions, l'annuler. Par ailleurs, tant que la commune ne dispose pas d'un règlement-taxe, le Ministère des Finances ne peut procéder à l'enrôlement des centimes additionnels communaux et donc, il ne bénéficie d'aucune recette.

Vous pouvez aisément imaginer le scénario de ce type de conflits. Il est évidemment exclu d'en arriver là. Les garanties formelles existent, mais je ne voudrais pas qu'elles soient avancées car cela nuirait au climat de concertation entre les communes et la Région. On pourrait alors, à juste titre, poser la question de l'autonomie communale.

L'opération doit être neutre pour les communes, lesquelles sont par ailleurs aidées par la Région.

M. André. — Monsieur le Ministre-Président, je comprends la procédure que vous rappelez en matière de tutelle d'approbation au niveau de l'Exécutif. Il en va de la sorte

lorsqu'il y a une augmentation de taxe. Je ne vois pas comment vous pourriez annuler ou suspendre un règlement-taxe qui reprendrait les taux en vigueur. En tout cas, une commune qui souhaiterait introduire un recours contre votre décision aurait de fortes chances de gagner.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Nous avons encore l'arme de la réforme du budget ainsi que toute une série de précautions, de garde-fous. Nous pouvons donc, Monsieur André, considérer que la Région dispose d'outils suffisants pour qu'il n'y ait pas d'abus dans le chef des communes, après qu'une concertation eut été menée, je l'espère, dans les meilleurs délais.

M. le Président. — Nous pouvons considérer que ce point extrêmement important a été suffisamment éclairé. Revenons-en à la discussion des deux amendements, qui sont pratiquement identiques, sauf pour ce qui concerne leur formulation.

Le premier amendement remplace au 1^o les mots « pas affectés au logement » par « ni affectés au logement, à l'industrie ou à l'artisanat ».

Le second complète le 1^o et le 2^o par les mots « ou comme entreprises industrielles, artisanales ou culturelles ».

Nous pouvons donc considérer qu'il n'y a qu'un seul amendement.

M. Cools. — Non, Monsieur le Président, l'un complète l'autre. Selon le premier, la catégorie qui ne serait imposée qu'à 1,25 p.c. est constituée par le logement, les entreprises artisanales et industrielles et selon le second, par le logement, les entreprises artisanales, industrielles et culturelles.

J'ai développé longuement ce deuxième amendement qui incluait l'exemption également pour les activités culturelles. Je souhaiterais donc que le Ministre me donne une réponse à ce sujet devant cette Assemblée d'ailleurs nettement moins clairsemée qu'hier soir.

M. le Président. — L'ennui, c'est que les deux amendements sont contresignés par les mêmes membres.

M. Cools. — C'est tout à fait normal. Il peut y avoir des amendements et des sous-amendements. Nous avons un amendement plus extrême avec un champ d'exemption assez large qui propose, pour les raisons que j'ai évoquées hier, de favoriser le secteur industriel et les activités culturelles.

L'autre amendement, quant à lui, est plus restreint dans son champ.

M. le Président. — Pouvons-nous considérer que l'amendement n^o 2 est le premier amendement et que l'autre est subsidiaire?

M. Cools. — Nous sommes d'accord.

M. Hasquin. — C'est la logique parlementaire.

M. le Président. — M. Cools a abondamment défendu le premier amendement hier soir. Par définition, l'amendement subsidiaire a été défendu à travers l'amendement principal. Y a-t-il lieu de le défendre à nouveau?

La parole est à M. Duponcelle.

M. Duponcelle. — Monsieur le Président, j'avais demandé la parole comme primo-signataire de l'amendement principal.

Mais M. Cools ayant développé l'amendement subsidiaire, il a évidemment développé le mien.

M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Monsieur le Président, Chers Collègues, pour les motifs déjà exposés, je vous demande de ne pas retenir les amendements. L'Exécutif a en effet estimé qu'il fallait réserver au seul logement cette limitation du précompte.

M. le Président. — La parole est à M. Cools.

M. Cools. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je note que la réponse du Ministre est en fait une absence de réponse. Nous avons connu cette situation hier durant toute la journée. Je ne peux que regretter que les objectifs généraux de la déclaration de l'Exécutif en matière de politique économique ne pourront être atteints si le Conseil n'adopte pas notre amendement qui vise à exempter le secteur industriel — que chacun estime devoir encourager — de l'augmentation de la fiscalité proposée. Je regrette aussi la fiscalité plus lourde qui va frapper les galeries d'art, les cinémas et les milieux culturels bruxellois.

M. le Président. — Les votes sur les amendements et sur l'article 2 sont réservés.

De stemmingen over de amendementen en over artikel 2 worden aangehouden.

Art. 3. La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 1993.

Art. 3. Deze ordonantie treedt in werking op 1 januari 1993.

M. le Président. — La parole est à M. Cools.

M. Cools. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, cet article est le dernier du triptyque que constitue l'ordonnance dont nous avons entamé la discussion hier, discussion qui se termine aujourd'hui.

J'émettrai deux remarques en ce qui concerne cet article relatif à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 1993 de la présente ordonnance.

Premièrement, cette date correspond au premier jour où l'Exécutif a la capacité fiscale en fonction des lois de réformes institutionnelles, de lever divers impôts nouveaux.

Deuxièmement, lors de l'enrôlement, de la perception des taxes dues en fonction du règlement de taxes sur la propriété et la sécurité urbaines, taxes annulées par le Conseil d'Etat, bien des dérapages ont été constatés.

Je voudrais que le Ministre nous assure que, d'ici le 1^{er} janvier 1993, date de l'entrée en vigueur de l'ordonnance dont nous débattons, toutes les dispositions seront prises pour que, cette fois, les services régionaux évitent la confusion, la désorganisation, voire l'agressivité qui avaient prévalu lors de l'enrôlement de la taxe PSU, de même que l'incroyable absence de réponse personnalisée des services des recettes de l'Agglomération aux réclamations et demandes de renseignements des contribuables concernés.

Tout comme certains indépendants, j'ai fait parfois l'expérience de téléphoner toute une journée dans ce service et mes appels sont restés sans réponse. J'espère que les services de la Région, qui maintenant s'occuperont de ce problème, seront

à même de répondre au contribuable. J'espère aussi que l'enrôlement de la taxe ne donnera pas lieu à des abus de perception par rapport au texte que nous voterons tout à l'heure.

J'aimerais que le Ministre nous apporte une réponse rassurante et qu'il nous dise quelles seront les dispositions prises par l'Exécutif, pour que, dès l'entrée en vigueur de l'ordonnance, des services régionaux dignes de ce nom soient effectivement mis en place afin de permettre la défense réelle des intérêts des contribuables.

M. le Président. — La parole est à M. Chabert, Ministre.

M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je confirme les propos que j'ai émis hier à la tribune. J'ai demandé aux administrations concernées de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour assurer correctement et professionnellement la perception des taxes, l'information et tout autre service en rapport avec la taxe PSU. Des imperfections se sont effectivement produites dans le passé, mais nous allons y remédier.

M. le Président. — L'article 3 est adopté.

Artikel 3 is aangenomen.

Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur les amendements, articles réservés et sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

Wij zullen straks tot de naamstemming over de amendementen, aangehouden artikelen en over het geheel van het ontwerp van ordonnantie overgaan.

INTERPELLATION — INTERPELLATIE

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Hasquin à M. Picqué, Ministre-Président.

Aan de orde is de interpellatie van de heer Hasquin tot de heer Picqué, Minister-Voorzitter.

INTERPELLATION DE M. HASQUIN A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, CONCERNANT «LES CONSEQUENCES QUE POURRAIT AVOIR POUR LA REGION LA PARTITION DE LA PROVINCE DE BRABANT»

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER HASQUIN TOT DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, BETREFFENDE «DE MOGELIJKE GEVOLGEN VOOR HET GEWEST VAN DE OPSPLITTING VAN DE PROVINCIE BRABANT»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin pour développer son interpellation.

M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Monsieur le

Président, M. Picqué est sur le point de nous rejoindre. Entre-temps, j'écouterai M. Hasquin en son lieu et place.

M. le Président. — Monsieur Hasquin, vous pouvez donc déjà commencer à développer votre interpellation.

M. Hasquin. — Monsieur le Président, je préfère avoir en face de moi un des négociateurs du dialogue de Communauté à Communauté, francophone de préférence.

*(M. Picqué, Ministre-Président,
prend place au banc de l'Exécutif)*

*(De heer Picqué, Minister-Voorzitter,
neemt plaats op de bank van de Executieve.)*

Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, je suis donc amené à interpellier le Ministre-Président de l'Exécutif à propos d'un non-événement.

Au moment où j'ai introduit cette demande d'interpellation, on pouvait encore s'interroger sur les chances de succès du dialogue de Communauté à Communauté. On sait ce qu'il en est advenu. Un certain nombre d'informations ont filtré, et il est permis d'en tirer certains enseignements.

Ce n'est pas la première fois que, dans cette enceinte, nous débattons du problème de la partition de la province de Brabant. A de multiples reprises déjà, des personnalités éminentes de la majorité et un parti qui ne se situe plus tout à fait dans l'opposition — Ecolo — ont eu l'occasion d'expliquer pourquoi ils étaient favorables à cette partition de la province.

Si j'essaie de rassembler de façon synthétique les arguments qui ont été avancés, j'en retiendrai essentiellement deux.

Le premier tend à invoquer une nécessité de clarté, de simplification, de rationalisation. M. Serge Moureaux notamment, dans un débat du 21 mars 1990, dans cet hémicycle, disait: «Il est exact que nous avons choisi de supprimer les doubles emplois, les inutilités, les dépenses et les gaspillages.»

Le deuxième argument généralement invoqué pour accepter facilement la division de la province est le suivant: les Flamands et les Wallons du Brabant veulent créer une province du Brabant flamand et une province du Brabant wallon; c'est leur problème; en notre qualité de Bruxellois, cela ne nous regarde pas! Le Président de l'Exécutif n'a pas été le seul à s'exprimer en ces termes, à plusieurs reprises.

Je voudrais reprendre ces arguments. En ce qui concerne le problème de la clarification, de la simplification, des économies qui pourraient être envisagées, je fais remarquer que, si l'on supprime la province de Brabant, on en crée par ailleurs deux autres dans les projets qui sont concoctés: une province du Brabant flamand et une province du Brabant wallon, ce qui implique deux gouverneurs et des conseils provinciaux supplémentaires. Sauf à vouloir se cantonner dans les limites étroites de Bruxelles et à refuser de voir au-delà de l'horizon de son village, il est difficile de soutenir qu'une telle opération conduirait à des économies. C'est ridicule!

Deuxièmement, de quelle simplification s'agit-il? Je souhaiterais, et je suppose que je ne suis pas le seul, obtenir un certain nombre d'informations complémentaires en la matière, principalement sur la répartition des compétences provinciales en direction de la Région. Or, d'après les extraits de presse que j'ai pu lire, on dépouille la province d'une partie de ses compétences: certaines vont à la Vlaamse Gemeenschapscom-

missie, d'autres à la Commission communautaire française, d'autres peut-être à l'Assemblée réunie, d'autres au Conseil régional, d'autres encore à l'Agglomération... On garde tout de même un Gouverneur. Je ne suis pas sûr, et j'attends qu'on me démontre le contraire, que le citoyen bruxellois ait à ce jour une vision très claire du système institutionnel dans lequel il vit. Les journalistes sont les premiers à se plaindre de cette mauvaise perception. Il suffit de voir la façon dont, généralement, sont retranscrits dans les journaux les travaux d'un certain nombre de nos Assemblées. L'essentiel y est ramassé en un nombre minimum de lignes simplement parce qu'il faudrait se lancer dans des explications longues et multiples à caractère pédagogique pour expliquer au lecteur de quelle institution il est question. Il n'y a pas de place dans les journaux, donc, on n'explique pas.

La simplification et la clarification sont donc évoquées pour répartir entre cinq ou six institutions mal connues et mal perçues — et elles ne sont pas loin de l'être dans les mois à venir — une partie des compétences de la province!

Je rappelle qu'une des principales compétences de la province est l'enseignement.

Surtout dans le Brabant, ce n'est pas rien. D'après les derniers chiffres budgétaires connus, soit ceux du budget 1992 de la province de Brabant, 51 p.c. des dépenses provinciales concernent l'enseignement. C'est considérable! Mais ce que l'on a parfois tendance à oublier, c'est que cet enseignement dont la province s'enorgueillit représente une charge nette de deux milliards! Il faut y ajouter une part importante du budget extraordinaire de la province consacrée aux bâtiments scolaires. La charge de l'enseignement provincial est colossale.

Dans le budget de la province, l'enseignement francophone bruxellois représente à lui seul une charge nette de plus de 600 millions. Je me réfère ici aux chiffres cités le 5 mai 1992 lors du débat du Conseil provincial par le Vice-Président du Conseil provincial, M. Patrick De Bouverie, qui parlait certainement en connaissance de cause.

J'en viens au deuxième grand argument invoqué par les partisans de la suppression de la province de Brabant et qui consiste à dire: «C'est demandé par les Flamands et par les Wallons. Peu importe ce qu'il adviendra, cela ne nous regarde pas.»

Ici aussi, il faut pouvoir, me semble-t-il, porter le regard au-delà des 19 communes; je suis un peu stupéfait de constater avec quelle bonne conscience des âmes nobles, qui n'hésitent pas à se prévaloir de soucis humanistes en nombre de circonstances, qui sont prêtes à signer des pétitions pour la Yougoslavie, pour la Palestine, pour que sais-je encore, témoignent d'une indifférence, d'une désinvolture extraordinaire pour ce qui se situe à quelques encablures de Bruxelles.

J'en viens à Ecolo. (*Exclamations sur divers bancs.*)

On ne sait plus très bien où il se situe à présent.

M. S. Moureaux. — Mais qui donc interpellez-vous, Monsieur Hasquin?

M. Hasquin. — Je vais y venir, Monsieur Moureaux.

M. S. Moureaux. — C'est pour le moins curieux.

M. Hasquin. — Pas du tout. Nous parlons du dialogue de Communauté à Communauté et de ses conséquences.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Je répondrai pour les écologistes.

M. Hasquin. — Vous serez bien placé pour nous dire ce qu'ils ont accepté.

Depuis 1987, Ecolo intègre dans son discours la division de la province de Brabant. Toujours dans ce débat de mars 1990, Mme Nagy disait avec beaucoup de passion et d'éloquence que les écologistes ne veulent pas lâcher les francophones de la périphérie, mais qu'ils sont favorables — qu'ils défendent cette idée dans leurs propositions institutionnelles — au dépassement des limites régionales pour ce qui concerne les compétences culturelles. A l'heure où l'on se gargarise de l'Europe et de culture européenne, il nous paraît inconcevable que des personnes habitant la périphérie bruxelloise soient privées de leurs droits culturels. C'est pour quoi nous proposons que les Communautés culturelles ne soient pas limitées aux frontières régionales mais qu'au contraire, elles puissent être mises en place en fonction des personnes».

Voilà des paroles nobles que nous ne pouvons qu'applaudir et qui nous réjouissaient fort le cœur, en 1990, quand nous les entendions.

Or, quand on prend connaissance d'un certain nombre d'indiscrétions sur le dialogue de Communauté à Communauté, au travers de la presse, il faut bien constater que l'on est loin du compte et si je résume les attitudes, je dirai que l'on a troqué des principes, ou que l'on était prêt à le faire, soit contre un peu d'argent, soit contre un peu plus de pouvoirs. J'imagine très bien que M. Moureaux se satisfaisait de voir la Cocof devenir plus importante en récupérant par exemple les compétences d'enseignement. C'est tentant en effet. Je crois donc que l'on était prêt à faire nombre de concessions en la matière.

Faisons un sort, si vous le voulez bien, à ce que d'aucuns considéraient comme une victoire potentielle: la cooptation de représentants de la périphérie, soit dans des Conseils communautaires, soit dans un Sénat... Soyons sérieux! Je ne mets pas le doigt dans l'engrenage de cette comédie. A quoi servirait-il, en effet, de coopter des gens dans des Assemblées qui n'ont aucun pouvoir et qui n'auraient aucun pouvoir dans la zone où ils habitent? Finalement, la grande victoire symbolique que certains mettent en exergue pour prix de leur abandon d'un certain nombre de principes, c'est précisément ce miroir aux alouettes. Soyons sérieux.

J'ai dit qu'on avait abandonné un certain nombre de principes pour de l'argent. Il faut bien constater que l'issue du dialogue de Communauté à Communauté débouche sur un paradoxe. Cet argent était demandé en grande partie par les francophones pour refinancer la Communauté française, et on est tombé d'accord au sein du dialogue de Communauté à Communauté sur un refinancement des Régions! Faut-il, dès lors, continuer à renoncer à un certain nombre de principes minimum pour obtenir, envers et contre tout, quelques miettes pour la Communauté française? Parce que c'était bien cela qui se passait!

Je lance pour ma part quelques pistes qui me paraissent devoir être explorées, et j'en viens, justement, au problème de l'enseignement. N'y aurait-il pas une logique, moyennant, j'en conviens, révision de la Constitution, donc en repensant l'article 59bis relatif à la communautarisation de l'enseignement, de régionaliser certaines matières d'enseignement? Ne pourrait-on pas imaginer que tout ce qui est en rapport avec l'enseignement professionnel, au sens large du terme, devienne une compétence régionale? Il ne serait plus nécessaire, à ce

moment-là, de se lancer dans des compromissions. La Région recevrait davantage d'argent, ce qui lui permettrait de soulager la Communauté française d'un certain nombre de charges. Ce type d'opération est actuellement possible et, en tout cas, le sera prochainement, sans que l'on doive consentir des sacrifices qui ne me paraissent pas acceptables.

En conclusion, je voudrais faire deux remarques et introduire une demande. La première remarque, c'est que nous sommes en plein paradoxe. Les Bruxellois francophones vont devoir, pour une fois dans leur existence, savoir gré à la Volksunie et à M. Happart d'avoir tenu bon, parce que, en réalité, l'échec du dialogue de Communauté à Communauté qui a évité, en ce qui concerne Bruxelles, des dérives supplémentaires, trouve son origine dans ces résistances-là.

Je voudrais citer un article très intéressant de M. Jean-Maurice Dehousse qui, dans un point de vue publié dans *La Libre Belgique* du 16 juillet, concluait sa tribune libre par ce paragraphe: «Il faut, c'est évident, tenter de combler le fossé qui nous sépare de la Flandre, mais pour le combler, chacun doit y mettre du sien.» Et écoutez bien ce qui suit, Mesdames et Messieurs: «Se rendre, ce n'est pas faire la paix, c'est se préparer de nouvelles défaites.»

Entendons-nous bien. Celui qui s'exprime à cette tribune n'a rien d'un «Belgicain» attardé. J'ai toujours été un fédéraliste convaincu. De par mes activités scientifiques, je suis un observateur attentif de l'évolution de la Belgique et je crois qu'il y a, dans notre pays, des mouvements irréversibles, et que la Belgique est destinée, à brève échéance, à devenir un Etat confédéral, vraisemblablement plus vite qu'on ne l'imagine.

Aujourd'hui, la province est au cœur du débat. Je dois vous dire que je ne suis pas particulièrement attaché au symbole de la province en général. Ce qui me choque dans les opérations en cours, c'est que l'on critique la province, mais que, comme par hasard, on ne la supprimerait qu'à Bruxelles! C'est inacceptable. Si l'on veut pousser jusqu'au bout le raisonnement de la rationalisation, si l'on veut supprimer un échelon de pouvoir, il faut supprimer toutes les provinces du pays. Si on se borne à supprimer la province à Bruxelles, c'est certainement avec des arrière-pensées linguistiques (*Applaudissements.*), et c'est inacceptable.

Je ne veux pas être un défenseur, envers et contre tout, d'une institution qui a peut-être fait son temps et je suis prêt à accepter la discussion sur ce thème, mais aujourd'hui, Mesdames, Messieurs, — et je me tourne vers les francophones — je rappelle qu'étant donné la structure de notre pays, la province est encore, pour les francophones de la périphérie et du Brabant flamand, la seule institution à laquelle ils peuvent normalement s'adresser en français. Il ne faut pas oublier que quiconque remet en cause aujourd'hui, sans compensation notoire, sans protection évidente, la structure de cette province, au nom de je ne sais quelle rationalisation ou quel pragmatisme, ne peut que provoquer une régression des droits légitimes des francophones habitant à l'extérieur des dix-neuf communes.

J'en arrive à ma conclusion. Nous avons eu hier soir au Sénat un très long débat avec le Premier Ministre sur le dialogue de Communauté à Communauté. A la suite des interpellations de MM. De Croo et de Donnée, j'ai cru comprendre que le Premier Ministre ne voyait aucune objection à ce que le dernier texte mis sur la table par MM. Schiltz et Deprez soit communiqué au Parlement.

A partir du moment où des membres de notre Exécutif, ainsi d'ailleurs que des représentants de partis présents dans notre Conseil, ont participé à ces négociations, il me paraîtrait

normal, au nom de la transparence démocratique tellement vantée, plaidée et souhaitée avec beaucoup d'éloquence et de trémolos dans la voix par un certain nombre de représentants éminents de partis de la majorité et de l'opposition, que ce Conseil soit parfaitement mis au courant, dans le détail, des propositions qui étaient sur la table. Cela permettrait aux citoyens de juger très exactement des concessions, voire des abandons purs et simples en rase campagne, auxquels certains étaient prêts. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

M. le Président. — La parole est à M. Adriaens.

M. Adriaens. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, l'intitulé de l'interpellation porte sur la province de Brabant et les conséquences de sa scission pour la Région bruxelloise. Je vais essayer de m'en tenir à cet intitulé, tout en sachant qu'il est une conséquence du dialogue de Communauté à Communauté.

Les écologistes sont toujours dans l'opposition, que ce soit dans le présent Conseil, au Parlement national ou dans les autres Assemblées. Cependant, en tant que responsables politiques, nous ne souhaitons pas que la déliquescence de l'Etat belge s'aggrave. Au contraire, quels que soient les partis politiques qui gèrent cet Etat belge, nous souhaitons que la machine continue à fonctionner correctement. C'est l'attitude que nous avons défendue dans ce dialogue de Communauté à Communauté, essayant de discerner la manière dont on pouvait préserver certains acquis et ne pas nous diriger vers l'aventure la plus complète.

M. Hasquin a dit qu'il ne savait pas où se situait Ecolo. Si je ne m'abuse, pendant de longs mois, son parti a participé comme nous à ce dialogue de Communauté à Communauté, même si, à un moment donné, ses représentants se sont trouvés dans l'impossibilité de poursuivre ce dialogue.

La division en deux ou trois entités de la province de Brabant va-t-elle simplifier, clarifier ou rationaliser les choses? Je ne le crois pas. Il ne me semble pas possible, dans la situation très complexe que nous connaissons en Belgique, de trouver des solutions simples ou simplistes. Les solutions seront sans doute complexes, elles aussi.

Il faudra pourtant passer par là, notamment pour la province de Brabant. La fédéralisation de l'Etat belge, soutenue depuis très longtemps par Ecolo, implique des modifications dans la répartition géographique. La province de Brabant, chevauchant actuellement trois régions différentes, se trouve dans une situation qui rend sa gestion impossible et inefficace. On cherche des solutions à cet égard. En fait, ce sont plutôt les Flamands et les Wallons — et non les Bruxellois — qui sont demandeurs en la matière. Notre parti ne pense pas non plus que les Bruxellois doivent défendre en priorité la scission de la province de Brabant. Dans un but de meilleure efficacité, nous pouvons cependant réfléchir à la manière dont cela peut se passer dans de bonnes conditions et sans poser trop de problèmes.

M. Hasquin, qui nous dit être extérieur à ce dialogue, semble avoir beaucoup d'informations à cet égard. Il sait que certaines pistes ont été explorées, mais ne se sont pas concrétisées. Il faut garder à l'esprit les conséquences que ces mesures pourraient entraîner pour la Région bruxelloise, notamment le transfert des compétences d'enseignement, transfert qui implique des charges importantes. Il faut réfléchir sereinement à cette question. Une des pistes qui avait été explorée, à savoir la prise en charge de ces compétences d'enseignement par nos deux commissions communautaires, néerlandaise et française, pose toute une série de problèmes. Des compétences nouvelles peuvent être tentantes, mais il faut

s'assurer que les moyens correspondants suivront et que l'héritage sera partagé de manière correcte, suivant des clés de répartition esquissées lors du dialogue de Communauté à Communauté. L'état d'esprit positif qui régnait au sein de ce dialogue permettait manifestement d'envisager des clés de répartition tout à fait acceptables.

Comme M. Hasquin, je plaise aussi pour la prudence. Les conseillers régionaux bruxellois qui, dans l'une ou l'autre de leurs fonctions, hériteront de certaines compétences provinciales dans le cas d'une scission éventuelle, devront être particulièrement vigilants afin que les solutions proposées n'entraînent pas plus d'inconvénients que d'avantages.

M. Hasquin a aussi plaidé pour que nous regardions au-delà des dix-neuf communes, pour que nous envisagions les conséquences que cette scission entraînerait, notamment pour les francophones de la périphérie. Il me semble aller un peu loin à cet égard. La défense des francophones de la périphérie n'est pas liée directement au futur visage de la province de Brabant. Il y a des problèmes évidents. Depuis toujours, Ecolo a pris une position claire en la matière. Les propos de mon chef de groupe en cette enceinte, repris par M. Hasquin, montrent que nous avons une position bien définie et que nous avons accepté la manière dont l'Etat belge s'est fédéralisé, par la création de trois Régions, mais aussi de deux Communautés. Le fait que nous, écologistes, acceptions cette fédéralisation de l'Etat belge met peut-être en difficulté certains qui défendent, dans des combats d'arrière-garde, des principes ne permettant pas à la notion de Communauté — qui s'étend à travers toute la Belgique et au-delà des Régions — de s'affirmer. Pour ma part, je considère que les combats menés, notamment par le PRL, sur la révision des frontières régionales, sont des combats perdus. En se battant pour ces miroirs aux alouettes, on ne prend pas en compte le combat principal — en tout cas aux yeux d'Ecolo — qui est la défense des minorités culturelles, que ce soit en Wallonie, en Flandre ou à Bruxelles.

En tout cas, vous pouvez être assurés que notre groupe se battra pour que les droits de la minorité culturelle francophone de Flandre soient respectés.

Nous considérons qu'il appartient à la Région flamande d'avoir le courage de protéger les minorités établies sur son sol. La Région wallonne l'a très bien fait avec la Communauté germanophone. La Région flamande devrait dépasser certaines peurs et accorder les droits de l'homme élémentaires, normaux, à une minorité culturelle aussi importante que celle des francophones de la périphérie et de Flandre.

Dans cette logique de protection des minorités et de dépassement des frontières dans la perspective communautaire, je peux vous assurer, Monsieur Hasquin, que les écologistes, dans le dialogue de Communauté à Communauté, n'ont accepté aucun compromis, aucun pas en arrière, au contraire, ils ont maintenu une position cohérente en tenant compte évidemment des rapports de force existants.

Certains nous ont souvent traités d'utopistes, d'irréalistes. Nous sommes réalistes et nous défendons avec fermeté nos positions. Nous ne sommes pas non plus de ceux qui se martèlent la poitrine en faisant semblant de croire qu'ils peuvent tout obtenir sans tenir compte du poids politique qui est le leur.

En ce qui concerne la protection obtenue par les francophones grâce au fait que la province de Brabant était encore une institution bilingue, je vous signalerai que, dans les pistes envisagées, il avait été prévu de maintenir une fonction soit de gouverneur-adjoint soit de vice-gouverneur, en fait une sorte d'ombudsman en matière de contrôle linguistique et

auquel les francophones de Flandre pouvaient s'adresser, les néerlandophones en Brabant wallon.

En Région bruxelloise, il pouvait être fait appel au vice-gouverneur en cas de difficulté linguistique.

Un maximum de formules avaient été prévues pour que les difficultés dont vous parlez, les abandons que vous semblez craindre ne se produisent pas. La complexité de l'Etat belge est telle qu'il faut réfléchir sereinement, ce que fait notre parti.

Pour ce qui est de la scission de la province de Brabant, nous prônons la prudence. Il ne s'agit pas d'une demande prioritaire de la Région bruxelloise. Nous avons l'occasion et les moyens de défendre notre position et de ne pas nous laisser embarquer trop rapidement dans des solutions qui pourraient être dommageables pour la Région. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je tiens d'abord à dire à M. Hasquin que, si je suis bref dans ma réponse, ou en tout cas moins long que lui ce n'est pas par manque de courtoisie à son égard ni par manque d'intérêt pour le sujet.

Pour avoir suivi partiellement ce dialogue de Communauté à Communauté, je dirai que les questions soulevées par M. Hasquin ont fait l'objet d'études juridiques diverses qui n'ont pratiquement pas été débattues eu égard au fait qu'entre-temps d'autres obstacles ont surgi qui n'ont pas permis aux partenaires de cette négociation d'aller très loin dans des sujets comme ceux qu'il a évoqués. J'entends, par exemple, l'enseignement provincial. Il n'y a pas donc lieu de s'inquiéter, Monsieur Hasquin, puisqu'à un moment de la négociation, ce sont d'autres problèmes, non liés à cette problématique, qui ont, à un moment donné, empêché de poursuivre l'examen des questions que vous avez posées.

Ainsi le sort réservé à l'enseignement provincial n'a pas été tranché, il n'a même pas été abordé d'une manière suffisamment approfondie pour qu'on puisse dire que l'un ou l'autre partenaire de cette négociation a fait des concessions, a lâché du lest ou s'est résigné.

Je crois qu'intellectuellement, il faut avoir l'honnêteté de le dire. Après avoir suivi cette négociation, l'on ne peut conclure que l'un ou l'autre s'est soumis aux exigences de son partenaire. Pour autant que je sache, la note rédigée par MM. Schiltz et Deprez constituait une simple base de travail — on était loin d'un accord, même entre les deux signataires — à laquelle ils ne souscrivaient pas personnellement, ni même au nom de leur parti. Il faut donc être d'une grande honnêteté intellectuelle et dire que cette note ne préfigurait pas nécessairement un accord, ni de la Volksunie ni du PSC.

Vous me connaissez assez pour savoir que je ferai l'économie d'un débat — des tensions douloureuses pourraient en surgir et je suis sûr que M. Hasquin ne voudrait pas les provoquer — puisque le dialogue de Communauté à Communauté n'a pas abouti. Si, par contre, un dialogue aboutissait, au mois d'octobre ou à un autre moment de l'automne...

M. Hasquin. — J'ai pris date!

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — ... nous n'éviterions pas une onde de choc dont nous devons évidemment débattre ici et s'il y a un compromis — comment pourrait-il en être autrement dans un dialogue de Communauté à

Communauté? —, chacun pourra alors prendre librement position.

N'entamons donc pas un tel débat aujourd'hui. La question de la scission de la province de Brabant sera soumise aux négociateurs à la rentrée. A titre personnel — mon propos est peut-être lénifiant —, je ne peux que vous inviter à une grande vigilance, à témoigner du sens des responsabilités — je pense que c'est important —, et à ne pas oublier que notre mission première est la défense de l'intérêt régional, et donc aussi des Communautés qui composent la Région.

Sur un plan plus personnel, je vous dirai que je ne suis pas de ceux qui, à un moment donné, ont proclamé l'intérêt d'une scission de la province de Brabant. J'ai dit, et je le maintiens à cette tribune, qu'au cas où d'autres que moi décideraient de cette scission, il serait intellectuellement inconvenant d'admettre que l'on reproduise, à Bruxelles, une province de Bruxelles, avec une députation permanente et une Assemblée provinciale. Il est clair que si nous avons, dans cette Assemblée, pris des initiatives qui visent à transférer des compétences de la province vers la Région, nous l'avons toujours fait dans un souci de cohérence de la gestion. Je pense notamment au Collège d'urbanisme. Dois-je rappeler ici, sans préciser davantage, quelques dossiers délicats, qui le furent d'autant plus à cause de la confusion des pouvoirs?

Je répète donc que, pour moi, il n'est pas question d'une province de Bruxelles, avec tout l'arsenal que cela représente en termes institutionnels.

M. Hasquin s'inquiète de ce que le citoyen bruxellois ne comprenne pas très bien notre système institutionnel. Ce fait n'est pas propre, je le crains, à la Région bruxelloise. Je dirai aussi que le niveau provincial n'est sans doute pas beaucoup mieux perçu. En fait, le problème du fonctionnement de la province de Brabant se pose également.

Il ne faut pas vouloir une institution pour une institution, même s'il existe une valeur symbolique, dont nous pouvons débattre. La gestion de la province de Brabant interpelle aussi le citoyen qui entend que les institutions soient gérées dans la transparence et l'efficacité. Or, personne ne nie le blocage actuel du fonctionnement de la province de Brabant.

Je relèverai encore deux choses dans vos propos, Monsieur Hasquin. Vos déclarations sur le confédéralisme ont retenu mon attention, même si je ne saisis pas bien la tonalité de votre discours: était-ce un diagnostic résigné ou une thèse de travail?

M. Hasquin. — C'est de la prospective scientifique!

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Je m'autoriserai quand même, en toute amitié, et à titre personnel, à vous dire qu'un homme de votre qualité intellectuelle devrait veiller à ne pas faire de parallélisme pour le moins déplacé en parlant du statut des francophones de la périphérie en regard de la situation yougoslave.

M. Hasquin a parlé des écologistes. Je n'ai pas coutume d'envoyer des fleurs mais j'ai observé leur attitude et j'estime qu'ils ont fait preuve — votre parti, Monsieur Hasquin, en aurait fait autant s'il avait été assis à la table des négociations — d'un souci de construction très positive, qui négligeait bien opportunément les dérives linguistico-obsessionnelles, ce qui m'avait particulièrement plu.

Au sein d'une Assemblée, on peut de temps en temps faire de tels aveux.

Je crois que nous devons rester extrêmement vigilants. Ce débat est difficile. J'ai plaidé à un moment pour la disparition de tous les niveaux provinciaux — d'autres étaient également partisans de cette disparition — arguant du fait qu'il était malaisé de vivre dans un Etat comprenant un niveau national, un niveau régional et un niveau provincial.

Mais laissons les Wallons et les Flamands disposer eux-mêmes de leurs institutions. Le débat n'est en tout cas pas clos. Certes, il était inévitable qu'un membre de cette Assemblée nous interroge et profite de cette interpellation pour émettre son avis sur la situation et exprimer ses craintes.

En conclusion, j'espère que le débat aura le souci de garantir les intérêts des Bruxellois francophones et flamands.

J'ai la faiblesse de croire que ce dialogue de Communauté à Communauté peut peut-être éviter pour nos Assemblées régionales des ondes de choc qui laisseraient des traces cruelles dans les relations entre nos deux Communautés à Bruxelles. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin.

M. Hasquin. — Succinctement, Monsieur le Président, je vous avouerai ma perplexité. En effet, le fossé est énorme entre d'une part les propos triomphalistes de MM. Schiltz et Deprez et d'un certain nombre de négociateurs, qui prétendaient — ce fut abondamment relayé par voie de presse — qu'on avait été à un fifrelin d'un accord et d'autre part, les propos que vient de tenir le Président de l'Exécutif selon lesquels, si je l'en crois, un certain nombre de têtes de chapitres avaient été évoquées, l'essentiel des problèmes restant à régler.

Vous me permettez de ne pas me prononcer. Afin d'y voir plus clair, je réitère la demande, qui me paraît légitime de la part d'un membre de cette Assemblée: pouvoir disposer du dernier état du document où étaient reflétés les différents points de vue, ce qui nous permettrait d'en savoir davantage sur les positions qui étaient en présence.

M. le Président. — Monsieur Hasquin, je ne vois pas très bien à quel titre soit le Président de cette Assemblée, soit l'Exécutif seraient à même de vous donner une réponse. Ou bien le document en question sera diffusé à l'initiative du Gouvernement national...

M. Hasquin. — En votre qualité de Président de cette Assemblée!

M. le Président. — Il s'agit d'un débat national, et deux possibilités sont envisageables: ou bien le Gouvernement national diffuse le document et il sera disponible, ou bien il ne le diffuse pas et il ne sera pas disponible.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

ORDRE DES TRAVAUX

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN

MM. André et Zenner ayant demandé que leurs interpellations à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif concernant «l'interview qu'il a accordée au Vif-l'Express en date du 19 juin 1992 et relative au refinancement de la Région et concernant la déontologie et les conflits d'intérêt de responsables régionaux»

soient reportées à la rentrée, nous passons à l'interpellation de Mme Nagy.

Daar de heren André en Zenner hebben gevraagd hun interpellaties tot de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, betreffende «het interview op 19 juni 1992 van de Minister-Voorzitter met Vif-l'Express betreffende de herfinanciering van het Gewest en betreffende de deontologie en de belangenconflicten van gewestelijk verantwoordelijken» tot na het reces uit te stellen, gaan we nu over tot de interpellatie van mevrouw Nagy.

INTERPELLATIONS — INTERPELLATIES

INTERPELLATION DE MME NAGY A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, CONCERNANT «LES IMPLICATIONS REGIONALES DU TRAITE DE MAASTRICHT»

Discussion

INTERPELLATIE VAN MEVROUW NAGY TOT DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, BETREFFENDE «DE GEVOLGEN VAN HET VERDRAG VAN MAASTRICHT VOOR HET GEWEST»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy pour développer son interpellation.

Je précise que M. Chabert répondra en lieu et place de M. Picqué.

Mme Nagy. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, le Parlement national débat de la ratification du Traité de l'Union européenne.

En tant que mandataires régionaux, il me paraît indispensable de nous interroger sur les modalités et conditions d'implication des Régions aux différents niveaux prévus par le traité.

Le plan de convergence — directement en relation avec le traité — sur lequel le Gouvernement national a marqué son accord postule que chaque Communauté et Région devra mettre en œuvre une politique budgétaire d'assainissement visant à la stabilisation de son taux d'endettement d'ici la fin du siècle. Aucune modification ne devra être apportée à la loi de financement: la part que devront prendre Communautés et Régions dans l'effort d'assainissement a été calculée par le Conseil supérieur des Finances: 0,6 p.c. du PNB. Si celles-ci ne s'y conforment pas, dans le respect des mécanismes de concertation en vigueur, des mesures de rectification, voire de coercition, telles qu'elles sont prévues dans la loi du 16 janvier 1989, pourront dès lors être d'application. Cette exigence budgétaire a donc des conséquences directes sur l'avenir de notre Région.

A côté de cette exigence budgétaire, le traité, en particulier dans son article 198, semble vouloir offrir une place plus importante aux Régions.

L'article 198A institue un «Comité des Régions», à caractère consultatif, composé de représentants des collectivités

régionales et locales. Le Parlement européen avait souhaité que ce comité soit l'expression directe des Régions. Il n'en a cependant pas été ainsi: les membres de ce comité, bien que représentant les collectivités régionales et locales, seront nommés pour quatre ans par le Conseil, statuant à l'unanimité, sur base de listes de candidats présentés par les Etats membres. Cette procédure s'explique en raison de la philosophie de base de la Communauté, qui ne reconnaît que des Etats.

Ce mode de représentation démontre la faible autonomie de ce nouvel organe communautaire et l'absence de volonté politique d'introduire une participation plus directe des Régions dans le processus de construction européenne.

En tout état de cause, puisque douze membres belges y siègeront, une liste de vingt-quatre candidats — douze effectifs, douze suppléants — devra être constituée.

L'Exécutif régional a-t-il déjà été sollicité par le Gouvernement national pour discuter de la répartition régionale de ces mandats, et, le cas échéant, quelle a été la position qu'il a défendue?

Des consultations générales ont-elles eu lieu quant à la façon de désigner ces candidats? Enfin, quelle a été la position de l'Exécutif?

L'article 198B précise les moyens pour atteindre un «progrès économique et social équilibré et durable». Le renforcement de la cohésion économique et sociale est placé dans les grandes priorités. Cette cohésion concerne essentiellement les différentes Régions de la Communauté, qui témoignent aujourd'hui d'énormes disparités en matière de développement.

Pour réduire ces contradictions et pour éviter toute opposition entre la compétitivité de l'économie européenne, la cohésion économique et sociale dépassant les disparités régionales, le traité prévoit, d'ici la fin 1993, la création d'un nouveau Fonds de cohésion, qui pourvoira à l'affectation des contributions financières de la Communauté aux projets d'infrastructures, de transport et d'environnement.

Il est prioritairement destiné aux Etats membres au niveau de vie le moins élevé. Toutefois, une augmentation de 50 p.c. est prévue dans le cadre de fonds structurels pour les autres pays.

Puisque ce fonds financera des projets en matière d'infrastructure, de transport et également d'environnement, il y a lieu, dès maintenant, de déterminer sur quelles bases ils seront choisis. Ce sont les Etats membres qui décideront des projets à soumettre à la Communauté. Dès lors, quelles sont les modalités de concertation qui ont été prévues entre l'Exécutif régional et le Gouvernement, pour déterminer ces projets?

Quelle sera la répartition entre les projets de type «infrastructure» et les projets de type «environnement»?

Enfin, l'article g du Traité de Maastricht détermine explicitement la politique dans le domaine de l'environnement et les pistes d'action de la Communauté. Or en Belgique, cette compétence est largement régionalisée. Il est donc opportun de poser, à l'Exécutif la question du point de vue qu'il entend défendre pour que les Régions soient associées par le Gouvernement fédéral aux décisions, que ce soit sous forme de directives ou de règlements, qui seront prises par le Conseil des Ministres.

Ne faudrait-il pas un avis, une information du Conseil régional sur les domaines de sa compétence avant que le représentant belge au Conseil des Ministres européens ne prenne une décision? Des mécanismes d'information et des

Parlements existent au Danemark. Ils viennent d'être votés en France et en Allemagne. En Belgique, le récent dialogue de Communauté à Communauté les prévoit également en les adaptant aux réalités fédérales. Ce point est très important pour les écologistes.

Quelle est la position de l'Exécutif dans ce domaine?

Imagine-t-il que les mécanismes de consultation qui existent pour les Fonds de Développement puissent être amplifiés et appliqués à l'ensemble des compétences régionales?

Les mécanismes décisionnels liés au Traité de l'Union sont au centre des débats. A ce propos, j'espère que mon intervention pourra nous éclairer quant à la place des Régions et des mécanismes décisionnels qui nous concernent. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à M. Roelants du Vivier.

M. Roelants du Vivier. — Monsieur le Président, mes Chers Collègues, Madame Nagy, dont le groupe est hostile à la ratification du Traité de Maastricht, s'est visiblement rendue à l'évidence. Le traité sera, en effet, ratifié. Elle pose donc des questions relatives à l'avenir, et au rôle des Régions.

A cet égard, je souhaiterais également que le Ministre chargé des Relations extérieures apporte quelques précisions quant aux articles que Madame Nagy a cités, à savoir essentiellement les articles 198 et 146. L'article 198 prévoit que le Comité des Régions sera constitué par des représentants des collectivités régionales et locales. Comme l'indiquent les travaux préparatoires du traité, les représentants de certains pays ne connaissent pas les Régions — Danemark, Grèce, Irlande, Luxembourg, Pays-Bas ou Portugal. Il me paraît ressortir de plusieurs déclarations, qu'en ce qui concerne la Belgique, seules les collectivités régionales et communautaires sont concernées. Le Ministre peut-il confirmer cette interprétation?

Madame Nagy a souligné la faible autonomie et la maigre indépendance du comité. Pourtant, une fois nommés, les membres du comité ne doivent, selon les termes de l'article 198A, «être liés par aucun mandat impératif. Ils exercent leur fonction en pleine indépendance, dans l'intérêt général de la Communauté». Cela devait être rappelé me semble-t-il.

Enfin, si le Comité des Régions est consulté obligatoirement dans les matières suivantes: culture, éducation, jeunesse, santé, réseaux transeuropéens, actions de cohésion économique et sociale, fonds structurels, il faut noter, et on peut s'en réjouir, qu'il dispose en outre du droit d'initiative.

Il nous paraît qu'il faut se saisir de ce droit d'initiative et que, par conséquent, ce comité devrait rendre des avis politiques dans des domaines liés au débat sur l'application du principe de subsidiarité, comme l'environnement. Il est souhaitable que nos représentants au Comité des Régions donnent des impulsions à cet égard.

En ce qui concerne le nombre des représentants, comme l'a rappelé Madame Nagy, la Belgique dispose de douze sièges. Actuellement, la Région de Bruxelles n'en revendique que deux dans le cadre d'un savant calcul où l'égalité fédérale paraît quelque peu malmenée. Ne peut-on à cet égard suggérer une position plus offensive de l'Exécutif auprès de ses partenaires des autres Régions et exiger que le nombre de Bruxellois passe de deux à trois unités?

Madame Nagy a également interpellé l'Exécutif sur d'autres dispositions du Traité de Maastricht.

Je voudrais insister plus particulièrement sur l'article 146 qui lève le verrou s'opposant à ce que les Communautés et

les Régions puissent représenter l'Etat belge au Conseil des Ministres.

La question, me semble-t-il, se pose déjà en amont, en ce qui concerne la participation de la Région de Bruxelles à la représentation permanente de la Belgique auprès des Communautés européennes, au sein de laquelle, d'une manière plus ou moins officielle, se trouvent actuellement des délégués de Flandre et de Wallonie. N'y a-t-il pas lieu de hâter le pas et de désigner un représentant de notre Région à ce niveau? Ensuite, pour ce qui concerne le tour de rôle à instituer entre les Régions au sein du Conseil des Ministres, il paraît clair qu'on ne peut confiner Bruxelles dans un rôle de sous-région et que, dès lors, ce tour de rôle devrait s'établir au travers d'une stricte application du principe de l'égalité fédérale. Or, le passé nous rend vigilants, car, dans le cadre du Conseil des Régions d'Europe, organisme non officiel, la Région de Bruxelles a déjà accepté de passer parfois son tour, puisqu'elle ne siège au bureau de cet organisme que deux ans tous les six ans, contre quatre ans tous les six ans pour la Flandre et la Wallonie. Monsieur le Ministre peut-il me rassurer sur l'application de ce principe d'égalité fédérale?

En attendant votre réponse, Monsieur le Ministre, il ne me paraît pas superflu de réaffirmer une dernière fois, en ce jour où la Chambre ratifie le Traité de Maastricht, notre conviction que ce texte représente un pas en avant positif pour l'Europe, pour les régions qui la composent, dont la nôtre, et pour l'environnement. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité*).

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vandebussche.

De heer Vandebussche. — Mijnheer de Voorzitter, Mijnheer de Minister, Dames en Heren, het verdrag van Maastricht moet niet alleen worden goedgekeurd door Kamer en Senaat, maar ook door de Franse Gemeenschapsraad, de Vlaamse Raad — in zijn samenstelling van Raad bevoegd voor gemeenschapsaangelegenheden — en door de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie in Brussel. De instemming van de Gewesten en van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is niet vereist. Toch kan het nuttig zijn in onze Brusselse instellingen een ernstige discussie te wijden aan het verdrag van Maastricht. Met het oog op de goedkeuring van het verdrag door de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie hoop ik dat wij een voorstel van het Verenigd College zullen ontvangen, meer bepaald over de problematiek van de volksgezondheid waarover die Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie haar goedkeuring moet geven. Hoewel de Brusselse Hoofdstedelijke Raad en de Hoofdstedelijke Executieve niet formeel betrokken zijn bij de instemmingsprocedure van het verdrag, meen ik dat er wel een informeel overleg heeft plaatsgevonden tussen het nationaal en het gewestelijk niveau zodat er een betrokkenheid van de Gewesten is ontstaan. Toen de nationale regering het Parlement om instemming verzocht, was dit verzoek wellicht gebaseerd op het overleg tussen de verschillende niveaus. Wat was het standpunt van de Brusselse Hoofdstedelijke Executieve in dat overleg?

Waarom is in de Hoofdstedelijke Raad geen inhoudelijk debat gevoerd op initiatief van de Executieve ter voorbereiding van het standpunt dat de Executieve tegenover het nationale niveau zou innemen.

In december 1991 heeft de Vlaamse Executieve — van de Waalse heb ik niets vernomen — een standpunt ingenomen met betrekking tot de Intergouvernementele Conferentie over de Europese Politieke Unie, onder meer over het subsidiariteitsbeginsel, de vertegenwoordiging van de lidstaten verruimd met de vertegenwoordigers van de regio's en de Gemeenschap-

pen — wat te maken heeft met artikel 146 van het verdrag waar ook mevrouw Nagy en de heer Roelants naar verwezen hebben — en over het Comité van de regio's waarvoor ik naar artikel 198 A verwijs. De Vlaamse Executieve had kritiek op het feit dat het verdrag niet voorziet in een rechtstreekse toegang van de Gemeenschappen en de Gewesten tot het Europees Hof van Justitie — oorspronkelijk was dit wel het geval — en vroeg dat hiervoor dringend een oplossing zou worden gevonden op intern Belgisch vlak. Waarom heeft de Brusselse Executieve ter zake nog geen standpunt ingenomen en voorgesteld aan de Raad?

Een volgend punt betreft de samenstelling van het Comité van de Regio's, zoals bepaald in het fameuze artikel 198A. België heeft daarin 12 vertegenwoordigers. Naar verluidt heeft de nationale Minister van Buitenlandse Zaken de verdeling doorgespeeld naar de Gemeenschappen, in overleg met de Gewesten. Is dit formeel gebeurd? Is onze Executieve op een of andere manier betrokken bij het verzoek van de nationale Minister van Buitenlandse Zaken om onderhandelingen te voeren over de aanduiding van die 12 leden? Naar wij vernemen zou Brussel worden vertegenwoordigd door een Franstalige en een Nederlandstalige. Daarstraks hebben wij collega Roelants horen pleiten voor een meer offensieve houding. Hij wenst drie vertegenwoordigers.

Wie zal die afgevaardigden formeel aanduiden? Welke zijn de modaliteiten? Er is sprake van een termijn van vier jaar, maar wij zijn volledig in het ongewisse wat de te nemen beslissingen en de verantwoordelijkheden betreft.

Ik acht het wenselijk dat de Executieve, zowel op het vlak van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie — maar dit is een debat dat in een andere raad moet plaatsvinden — als op het vlak van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad, na het reces de aanzet zou geven tot een diepgaand inhoudelijk debat op basis van een duidelijk standpunt ter zake van de Executieve, opdat het voor onze regio toch ook zeer belangrijke Verdrag van Maastricht niet zo maar als een formaliteit zou worden afgedaan. De Deense afwijzing toont aan dat er werkelijk behoefte is aan een breed maatschappelijk debat. Het Verdrag van Maastricht is van ingrijpend belang voor de evolutie van Europa, van ons land en van onze regio. Wij rekenen er dan ook op dat de Executieve zich engageert om een debat over deze materie in onze Raad mogelijk te maken. (*Applaus.*)

M. le Président. — La parole est à M. Harmel.

M. Harmel. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, bien des remarques ont déjà été émises à cette tribune en ce qui concerne le traité de Maastricht qui sera ratifié dans les heures qui viennent, ce qui nous réjouit tout particulièrement. Comme d'autres orateurs l'ont déjà indiqué, il est certain que ce traité entraînera pour la Région de Bruxelles Capitale bon nombre de conséquences.

Je m'attarderai uniquement aujourd'hui — parce que je suis sûr que nous aurons l'occasion lors de la rentrée de mener un débat plus approfondi sur cette question — sur l'article 198 A, B et C qui prévoit la création d'un Comité des Régions.

En ce qui concerne la composition de ce comité, le texte du traité parle de «représentants des collectivités régionales et locales». S'il semble que cet aspect ne présentera aucune difficulté pour la Belgique où un système régional est déjà en place, il n'en sera pas de même pour certains Etats comme le Danemark où ce système n'existe pas.

Si nous souhaitons mieux comprendre ce que l'on entend par «délégués des Régions», on doit s'interroger sur la portée

réelle du concept d'autorité locale. Il me semble que si ce concept ne reçoit pas une définition claire, nous risquons de dénaturer rapidement la notion même de Comité des Régions.

Si je me permets d'évoquer ce problème à la tribune, Monsieur le Ministre, c'est parce que je nourris quelque inquiétude eu égard aux propos que vous avez tenus lors de la Conférence de l'Europe des Régions qui s'est tenue à Braunschweig. Si je vous ai bien compris, vous vous êtes prononcé, lors de cette réunion, en faveur de la participation des grandes entités urbaines à la construction de l'Europe. Je souhaiterais que vous confirmiez ou que vous infirmiez ces propos. Je m'interroge en effet quant à leur portée exacte. S'agirait-il, selon vous de faire participer les grosses entités urbaines au Comité des Régions, ce qui entraînerait le risque que j'ai évoqué, de dénaturer ce Comité qui comprendrait des participants fort différents?

Plus fondamentalement, il me paraît urgent qu'un certain nombre de questions relatives à ce Comité des Régions soient discutées :

— Considérons-nous ce comité comme une préfiguration d'un futur Sénat des Régions ou, au contraire, comme un simple conglomérat des Régions d'Europe?

— Quelle légitimité entendons-nous donner aux personnes siégeant au sein de ce comité? Ne pourrait-on envisager un système d'élections au second degré, avec détermination de règles d'incompatibilité, pour la désignation des membres effectifs et des membres suppléants? Certains pourraient aussi être tentés de désigner comme membre suppléants des techniciens qui seraient en fait chargés de l'essentiel du travail, les membres effectifs, qui seraient, eux, des mandataires politiques, se limitant à déterminer les grandes options politiques. Je crois honnêtement qu'un tel système réduirait fortement la légitimité politique du Comité des Régions, ce qui serait extrêmement regrettable.

Je viens de vous énoncer un certain nombre de questions relatives aux modalités futures du travail du Comité des Régions qui sont extrêmement importantes, car elles recouvrent un certain nombre d'options politiques.

En fonction des accords intervenus, j'ai appris que la Belgique avait droit à douze représentants et que l'on envisageait deux représentants pour la Région de Bruxelles-Capitale.

Ainsi que d'autres collègues j'invite l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale à insister avec force pour que notre Région qui, sur la scène européenne, joue un rôle extrêmement important bénéficie d'un plus grand nombre de représentants. On pourrait ainsi imaginer que Bruxelles dispose de trois représentants. En outre, je souhaiterais obtenir quelques détails quant au mode de désignation de ces représentants.

Par ailleurs, dès que l'Exécutif aura eu le temps de débattre l'ensemble de ces problèmes, je vous demande d'organiser une discussion au début du mois de septembre, au sein de la Commission des Relations extérieures de notre Conseil. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Chabert, Ministre.

M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Monsieur le Président, mes Chers Collègues, le traité de Maastricht a rencontré les principales revendications des Régions. Ces dernières ont réalisé une percée politique très importante à Maastricht.

On retiendra d'abord la mention explicite, dans le Traité, du principe de la subsidiarité, en second lieu la possibilité pour les Ministres régionaux de représenter l'Etat national dans les Conseils, bien entendu pour les matières de leurs compétences exclusives; ensuite, comme vous l'avez rappelé, la création d'un Comité consultatif autonome des Régions — composé de 189 membres dont 12 Belges — jouissant d'un droit d'initiative; enfin, Monsieur Roelants du Vivier, l'introduction d'une plus grande flexibilité dans l'octroi des crédits des fonds structurels, le FEDER et le FSE.

En ce qui concerne le Comité des Régions au sujet duquel vous m'avez interrogé, la position de l'Exécutif, adoptée lors de sa réunion du 14 mai dernier, est la suivante: au niveau de la composition, le texte parle de représentants des collectivités régionales et locales. Pour l'Exécutif, il s'agit en fait de délégués des Régions. Dans les pays où les Régions n'existent pas encore, ce sont les délégués des autorités locales. C'est d'ailleurs conforme à la position de l'ensemble des pays où des Régions existent déjà.

Toutefois, à Braunschweig, j'ai estimé, à titre personnel, qu'il fallait aussi, au niveau européen, organiser une possibilité de représentation des pouvoirs locaux en Europe, et ce dans un organe séparé. En effet, on peut difficilement, dans un même comité, discuter des problèmes inhérents aux Régions et aux municipalités.

Le traité de Maastricht ne stipule pas que le Comité des Régions doit être composé de mandataires politiques. Il apparaît cependant déjà clairement que la grande majorité des Etats membres proposera — et je m'en réjouis — des mandataires politiques des Régions, tout au moins en ce qui concerne ses membres effectifs. Personnellement, c'est également la position de l'Exécutif de notre Région, je préférerais que tous soient des mandataires politiques.

Il doit d'ailleurs en être ainsi si le Comité des Régions souhaite revêtir quelque importance. D'ailleurs, tous les contacts que nous avons, aussi bien au niveau belge qu'euro-péen, confirment que la plupart des Régions enverront des mandataires politiques de tout premier plan.

Douze représentants sont prévus pour la Belgique. La Région de Bruxelles-Capitale revendique deux sièges au sein du Comité. Aujourd'hui vous plaidez pour en obtenir trois. Soyons réalistes! Deux sièges sur douze représentent 1/6e.

La Communauté française et la Région wallonne n'auront probablement aussi que deux représentants. Deux représentants pour Bruxelles — un francophone et un néerlandophone bien entendu —, cela me paraît donc normal. Telle est également la position de l'Exécutif.

Quid des compétences?

Le Comité a un caractère consultatif. Il peut donc uniquement émettre des avis dans les cas suivants: tout d'abord, un avis obligatoire dans les cinq compétences prévues explicitement dans le traité: enseignement, culture, santé, réseaux transeuropéens, cohésion économique et sociale; un avis facultatif lorsque le Comité des Régions est sollicité par le Conseil ou par la Commission, et enfin, *last but not least*, un avis de sa propre initiative dans les cas où il le juge utile. Il est très important que le comité, surtout au début, puisse, de sa propre initiative, émettre un avis politique sur les options politiques de la CEE dans des domaines qui intéressent directement les Régions, comme par exemple la politique agricole, celle de l'environnement, celle de l'immigration ou la problématique des transports. Les membres du comité sont d'ailleurs supposés donner des directives politiques qui peuvent avoir une

influence directe sur la prise de décision européenne tant au Parlement européen qu'au sein du Conseil des Ministres.

Pour ce qui concerne le Conseil des Ministres, le nouvel article 146 du Traité implique que les Ministres des Exécutifs peuvent participer à part entière, c'est-à-dire avec droit de vote, au Conseil des Ministres européen lorsqu'ils sont habilités par le Gouvernement national. Cette disposition ne s'applique en principe que pour les compétences exclusives et suppose un accord préalable entre toutes les parties concernées pour adopter une seule position commune sur chaque dossier inscrit à l'ordre du jour du Conseil des Ministres concerné.

En ce qui concerne les compétences partagées — je réponds ainsi partiellement à M. Vandebussche — il existe actuellement un mécanisme de concertation préalable entre le Gouvernement national et les Régions et Communautés, qui donne entière satisfaction. Il s'agit des réunions de coordination européennes organisées par le Ministère des Affaires étrangères avec la collaboration active de la Représentation permanente de la Belgique auprès des Communautés européennes. Ce point avait également été soulevé par Monsieur Roelants du Vivier.

Mijnheer Vandebussche, in verband met de voorbereiding van het Verdrag van Maastricht wil ik u het volgende zeggen: Zelfs als zijn de Gewesten krachtens de Grondwet niet bevoegd, zoals u hebt onderstreept, om verdragen te ratificeren, wat misschien wel het geval zal zijn nadat de dialoog tussen de Gemeenschappen zal zijn gelukt, werden wij via werkgroepen en overleg op intergouvernementeel vlak toch betrokken bij de voorbereiding van het Verdrag van Maastricht. De Minister van Buitenlandse Zaken en zijn departement hebben er steeds voor gewaakt dat de Gewesten en de Gemeenschappen van zeer nabij bij die voorbereiding werden betrokken.

Je voudrais répondre maintenant aux différentes questions qui m'ont été posées au sujet des mesures envisagées par l'Exécutif en vue de l'application des dispositions du Traité.

Depuis la signature de ce Traité, l'Exécutif a pris plusieurs initiatives pour ce qui concerne l'exécution des décisions. Selon les problèmes à traiter, ces initiatives sont dirigées soit vers le gouvernement national, soit vers les entités fédérées, soit même vers la communauté internationale.

M. Harmel m'a interrogé au sujet du Comité des Régions. L'Exécutif estime que ce dossier est du ressort des Régions et des Communautés. Celles-ci doivent s'entendre sur la répartition des douze sièges et coordonner leurs points de vues concernant la mise en place et le fonctionnement de ce Comité. Le rôle de l'Etat consiste à transmettre au Conseil des Ministres européen les positions prises par les entités fédérées. Dans cette optique, l'Exécutif a accompli diverses démarches. Ainsi, au mois de mars, le Ministre-Président a adressé une lettre à ses collègues des Régions et des Communautés, les invitant à se réunir pour débattre de la question du Comité des Régions et aborder, par la même occasion tous les problèmes que pose aux Régions l'application du Traité de Maastricht. A ce jour, cette réunion n'a pas encore eu lieu.

A l'instar des autres Régions et Communautés, l'Exécutif a fait connaître au Ministre des Affaires étrangères sa position quant à la mise en place et au fonctionnement du Comité des Régions. Cette position s'aligne sur la proposition défendue par l'Assemblée des Régions d'Europe, qui vient d'être adoptée, le 3 juillet dernier, à Saint-Jacques de Compostelle, à l'unanimité des 147 membres présents. Je souligne que la Région de Bruxelles-Capitale a apporté une contribution non négligeable à la rédaction du texte de cette motion.

Twee problemen moeten wat de deelname van de gefedereerde entiteiten aan de Europese Ministerraad met stemrecht betreft worden opgelost.

Er werd, ten eerste, nog geen overleg gepleegd over de modaliteiten van de door de Regering aan de Executieve te verlenen machtiging, probleem dat door de Gewestexecutieven bij de Regering aanhangig werd gemaakt. Indien tot de bekrachtiging van het Verdrag geen enkel initiatief door de Regering wordt genomen, zal de Executieve dit punt op de agenda van het Overlegcomité plaatsen. Moet ik het overigens nog onderstrepen dat de regio's, die zeker in België over uitgebreide bevoegdheden beschikken, staan op hun autonomie en via de Staat op het Europees forum hun standpunten in hun bevoegdheidsmateries moeten kunnen bepalen?

Dit impliceert dat de Gewesten en Gemeenschappen onderling een akkoord moeten bereiken. Immers, zonder een akkoord is de positie van de Gewesten en Gemeenschappen bijzonder zwak en kan de Staat moeilijk een globaal door ons opgemaakt voorstel doorgeven. Wij hebben er dus alle belang bij dat wij een prealabel akkoord tussen de verschillende Gewesten en Gemeenschappen in België kunnen sluiten.

Ten tweede werd onlangs het probleem in verband met de beurtrol voor de vertegenwoordiging aangeraakt tijdens een informeel contact met de gefedereerde entiteiten naar aanleiding van de vergadering in Santiago de Compostella. Er blijkt een consensus om de in 1991 in het kader van de intergouvernementele conferenties verrichte proef met enkele correcties te hernemen en een dubbele beurtrol op te stellen, respectievelijk voor de materies die tot de gewestbevoegdheden en gemeenschapsbevoegdheden behoren. Deze beurtrol zal dus ook gelden voor Brussel, althans wat de gewestmateries betreft. Gaat het echter om gemeenschapskwesities, dan zullen wij die vraag niet stellen.

Op de vraag van de heer Roelants kan ik het volgende antwoorden. Het is juist dat wij Vlaanderen en Wallonië de kans hebben gegeven om de eerste twee jaar in het Bureau van de ERA zitting te hebben. Wij hebben echter ook een akkoord gesloten dat in ieder geval het Brussels Gewest in de tweede periode, ook van twee jaar, daarin wordt opgenomen. Op dat moment zal ofwel Vlaanderen, ofwel Wallonië terugtrekken. Dat zullen wij dan onderling uitmaken. Immers, er zijn slechts twee plaatsen voor België in het Bureau voorbehouden. Het was, mijns inziens, logisch dat in de eerste periode, de twee belangrijkste Regio's van België lid werden van het Bureau, op voorwaarde uiteraard dat ik de garantie kreeg dat Brussel in de volgende periode als lid mocht optreden.

Ik doe ook opmerken dat de Executieve, om de belangen van het Gewest beter bij de Europese Gemeenschap te kunnen verdedigen en de onderline en doorlopende informatiestroom te bevorderen, overweegt om op korte termijn bij de permanente vertegenwoordiging van België een deskundige te plaatsen die goed op de hoogte is van de Europese Aangelegenheden en daarmee nauw zal samenwerken, naar het voorbeeld van wat andere Gewesten en Gemeenschappen in België reeds doen of op dit moment voorbereiden.

Ook daar is mijn antwoord op uw vraag positief. Wij zullen binnenkort onze pleitbezorger krijgen namens het Brussels Gewest, in rechtstreeks overleg met de permanente vertegenwoordiging. Ik wil er ook nog aan toevoegen dat de Executieve haar volle medewerking heeft aangeboden aan de Regering in een aan de Minister van Buitenlandse Zaken gerichte brief en dat de dienst Externe Betrekkingen van de gewestadministratie actief deelneemt aan de coördinatievergaderingen die door dit Ministerie worden opgelegd in het kader van de aan de akkoorden van Maastricht te geven gevolgen.

Dan heb ik tenslotte nog een antwoord voor de heer Vandebussche in verband met de praktische regeling en de timing van de goedkeuring van het Verdrag van Maastricht. Hij heeft een correcte analyse gemaakt. Er is een Parlementaire Assemblée in Brussel die het Verdrag van Maastricht moet goedkeuren, namelijk de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie.

De wijziging van het Verdrag van Maastricht heeft immers ook betrekking op de gezondheidssector, die behoort tot de bevoegdheden van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie. Buiten het Nationaal Parlement en de beide Gemeenschappen zal ook zij het verdrag moeten goedkeuren. Ik heb in dit verband een nota gezonden aan het College. Ik neem aan dat wij dit debat onmiddellijk na het zomerreces zullen kunnen voeren. Wij hebben dan de tijd om dit in ernstige omstandigheden te doen. Trouwens, ik heb vernomen dat ook de Senaat het verdrag pas in de herfst zal bespreken. Wij zullen, Mijnheer Vandebussche, dit debat op basis van ernstige documenten en nota's in de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie kunnen voeren.

Het probleem van de aanwijzing van de afgevaardigden bij het Comité van de regio's moeten wij onderling nog bespreken. Ik ben ervan overtuigd dat wij ook hiervoor een oplossing zullen vinden die zal zijn geïnspireerd door wat in de andere regio's in Europa gebeurt.

Tenslotte, Mijnheer de Voorzitter, verheugt het mij dat wij vandaag, op initiatief van u allemaal, de kans kregen voor de eerste keer te spreken over Europa, over Maastricht en over de rol die de regio's als menselijke onderbouw van het nieuwe Europa in de toekomst kunnen spelen. Ik ben vragende partij namens de Executieve. Ik heb een beleidsnota klaar over Europa en over Maastricht. Ik ben bereid om, onmiddellijk na het zomerreces, een debat te starten over het buitenlands beleid van onze regio en ik verheug mij daarover bij voorbaat. *(Applaus.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Nagy. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je me réjouis d'avoir pu initier une discussion sur une matière qui nous concerne directement et qui montre que l'une des failles, critiquées par mon parti, dans la construction européenne, telle que présentée par le Traité, est le peu d'information et de contrôle dont disposent les Assemblées parlementaires, sur les décisions prises par les Exécutifs, que ce soit au niveau régional ou national.

Tout le monde connaît la position de mon parti à propos du Traité de Maastricht, je n'ai pas voulu entamer un débat sur le fond du projet. J'ai simplement voulu souligner les implications régionales. Le Ministre a répondu en confirmant mes craintes. Notre Assemblée n'est pas du tout informée des décisions auxquelles l'Exécutif est associé.

Comme l'a signalé le Président du Conseil lors d'une réunion du Bureau, il serait important de compléter la déclaration de l'Exécutif, qui est muet, et pour cause, sur la position de la Région bruxelloise en cette matière, par un débat au cours duquel toutes les positions que vous défendez à différents niveaux pourraient être examinées et discutées par notre Conseil.

Votre interprétation de la nécessité de ratifier le Traité à la Commission communautaire commune confirme les termes de la lettre que M. Drouart a reçue du Président de deux Assemblées. Celle-ci stipule que l'Assemblée réunie doit être saisie par le Collège réuni d'un projet d'ordonnance portant approbation du Traité en ce qui concerne les matières biper-

sonnalisables. Je suppose que nous pourrions être saisis de ce projet dès la rentrée d'octobre.

Quant au fond, Monsieur le Ministre, j'en viens à la position du Conseil bruxellois sur le Comité des Régions. La procédure de désignation des membres de ce Comité est très importante aux yeux de mon parti et nous déplorons que vous n'ayez pas été très précis à ce sujet. Votre réponse laisse croire qu'ils ne soient pas directement l'expression du Conseil.

Par ailleurs, vous savez très bien que le règlement du Comité des Régions sera établi par le Conseil des Ministres et non par les Institutions régionales. Il serait important de connaître la position que vous allez défendre à cet égard. Je souhaiterais que le Conseil soit informé des différentes positions défendues par l'Exécutif. Mon groupe vient de déposer une motion demandant que le Conseil soit informé de l'attitude de l'Exécutif sur les différentes matières, qu'il puisse donner son avis sur celle-ci et que l'Exécutif défende une représentation plus équitable et plus raisonnable de la Région bruxelloise, d'autant plus, Monsieur le Ministre, que vous avez cité les Communautés pour les matières communautaires, mais vous avez perdu de vue que l'Assemblée communautaire commune est également compétente pour des matières communautaires, à savoir les matières bicommunautaires.

Vous ne représentez pas uniquement la Région, mais également le bicommunautaire. Il y a probablement là des pistes à creuser.

Il sera tout à fait intéressant de connaître vos réponses, Monsieur le Ministre, et le vote du Conseil à propos de cette motion. *(Applaudissements sur les bancs Ecolo.)*

ORDRES DU JOUR — MOTIES

Dépôt — Indiening

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, en conclusion de cette interpellation, deux ordres du jour ont été déposés.

Dames en heren, tot besluit van deze interpellatie werden twee moties ingediend.

Le premier, motivé, signé par MM. Drouart, Adriaens, Duponcelle est libellé comme suit:

«Le Conseil régional, ayant entendu:

— l'interpellation de Mme Nagy à propos des retombées régionales du Traité de Maastricht;

— la réponse du Ministre;

— demande à l'Exécutif de lui transmettre une communication des positions qu'il a défendues dans le cadre de la procédure de ratification du traité;

— invite l'Exécutif à demander une représentation équilibrée de la Région bruxelloise au Comité des Régions, conforme à la logique fédérale;

— invite l'Exécutif à lui communiquer préalablement l'ensemble des décisions européennes qui ont trait aux compétences régionales.»

De eerste, gemotiveerd, ondertekend door de heren Drouart, Adriaens, Duponcelle luidt als volgt:

«De Gewestelijke Raad,

— na gehoord te hebben de interpellatie van mevrouw Nagy betreffende de gevolgen van het Verdrag van Maastricht en het antwoord van de Minister;

— verzoekt de Executieve hem op de hoogte te brengen van het door haar verdedigde standpunt over de goedkeuring van het Verdrag;

— verzoekt de Executieve een voor het Brussels Gewest evenwichtige vertegenwoordiging in het Comité van de Regio's te vragen, overeenkomstig de federale logica;

— verzoekt de Executieve hem van te voren alle Europese beslissingen met betrekking tot de gewestelijke bevoegdheden mede te delen.»

Le deuxième, l'ordre du jour pur et simple, est signé par MM. Harmel, De Coster, Cornelissen, Vandenbussche et De Berlangier.

De tweede, de eenvoudige motie, is ondertekend door de heren Harmel, De Coster, Cornelissen, Vandenbussche en De Berlangier.

Le vote sur ces ordres du jour aura lieu ultérieurement.

Over deze moties zal later worden gestemd.

La discussion est close.

De bespreking is gesloten.

INTERPELLATION DE M. COOLS A M. HOTYAT, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE-PRESIDENT, CONCERNANT «LES REMOUS SOCIAUX A L'AGENCE BRUXELLES-PROPRETE»

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER COOLS TOT DE HEER HOTYAT, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER-VOORZITTER, BETREFFENDE «DE SOCIALE ONRUST BIJ HET AGENTSCHAP NET BRUSSEL»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à M. Cools pour développer son interpellation.

M. Cools. — Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire d'Etat, Chers Collègues, ceci n'est pas la première interpellation que je développe devant ce Conseil régional et ce ne sera probablement pas la dernière! Je ne vous cache pas que les faits que je vais exposer sont particulièrement graves. Ils doivent nous inciter à nous interroger sur la manière dont l'Exécutif assure sa responsabilité de gestion des services de la propreté publique.

Imaginons un instant un patron qui ferait travailler ses ouvriers de 6 h 30 à 19 h non-stop, qui, si ces ouvriers menaient une action de grève pendant deux jours, les licencierait purement et simplement, en donnant pour justification le simple fait de grève.

Je suppose que tout le monde dans cette Assemblée hurlerait, qualifierait ce patron d'antisocial, de dépassé, de

rétrograde. Chers Collègues, je suis bien obligé de constater qu'un tel patron est parmi nous dans cette Assemblée, assis au banc des Ministres. Il s'agit de M. Hotyat.

Des remous sociaux se sont produits, deux grèves ont été déclenchées, les 9 et 23 juin, si je ne me trompe, au sein des services de Bruxelles-propreté. Quelle est la raison de ces actions?

C'est l'ordre — j'ai sous les yeux une série de lettres assez édifiantes où ce terme revient constamment — donné aux éboueurs de prestre de manière continue, souvent de 6 h 30 à 16 h et, dans certains cas, jusqu'à 19 h voire 19 h 30, au-delà donc de la plage horaire normale de 6 h 30 à 14 heures.

C'était, certes, en partie lié à un problème de rattrapage, en raison des jours fériés. Mais on peut toujours trouver des motivations à des ordres donnés. Si une action de grève est décidée et un préavis déposé régulièrement, faut-il prendre des sanctions vis-à-vis des personnes qui ont mené ces actions syndicales, sanctions qui, pour les agents statutaires, ont pour conséquence une suspension de traitement allant de un à deux mois? En ce qui concerne les agents contractuels subventionnés, dix-sept préavis ont été envoyés.

Ces préavis ont été adressés par lettres du 25 juin 1992 signées par un fonctionnaire de l'Agence régionale pour la propreté. En voici les termes: «Monsieur, nous portons à votre connaissance que, suite au refus de poursuivre le travail au-delà de 14 heures le 9 juin, au refus de suivre les instructions le 22 juin, suite à un préavis de grève irrégulier — il ne l'était pourtant pas —, considérant qu'il s'agit là de deux refus d'ordres, il a été décidé de mettre fin à votre contrat de travail en qualité d'ouvrier de propreté publique moyennant un préavis de 28 jours prenant cours le 6 juillet 1992. Vous êtes invité à vous présenter au service du personnel, etc., etc.»

Il se fait cependant que — autre illustration des lenteurs de l'Exécutif — le personnel n'a toujours pas été effectivement transféré de l'Agglomération à l'Agence régionale de propreté. Donc, le personnel en cause n'appartient pas à l'Agence régionale.

Dès lors, ces lettres de préavis n'étaient pas valables, n'étant pas signées par les personnes représentant l'Agglomération de Bruxelles.

Ces mêmes agents ont reçu une nouvelle lettre de préavis en date du 2 juillet 1992. Cette fois, il n'est plus fait allusion à ce motif de grève. Il est dit simplement: «Vu l'article 48 de la loi spéciale du 12 janvier 1989, vu l'ordonnance du 19 juillet 1990, le Ministre-Président, agissant en qualité de Collège d'Agglomération — il est curieux qu'il considère être à lui seul tout le Collège — et de pouvoir organisateur de l'Agence régionale de la propreté, porte à votre connaissance qu'il a été décidé de mettre fin à votre contrat de travail en qualité d'ouvrier de propreté publique, moyennant un préavis de 28 jours, prenant cours le 13 juillet 1992. La présente annule le préavis qui vous a été notifié le 25 juin 1992. Vous êtes invité à vous présenter au service du personnel, etc...»

Il est à noter que l'on ne trouve aucune motivation sur le licenciement opéré. Ce courrier est signé par le Secrétaire d'Etat et par le Ministre-Président. Il est tout aussi illégal que le précédent vu que, dans les pouvoirs subordonnés, aucun acte n'est valable s'il n'est pas revêtu de la signature du Secrétaire. La seule signature du bourgmestre n'est pas valable, elle doit être accompagnée de celle du Secrétaire communal. Il en est de même au niveau de l'Agglomération. Donc, normalement, cette lettre de préavis aurait dû être cosignée par le Secrétaire ou, à défaut, par le Secrétaire-adjoint de l'Agglomération de Bruxelles, ce qui n'a pas été le cas.

Les heures supplémentaires excessives sont donc la cause des actions syndicales menées au mois de juin. Ceci démontre qu'un certain nombre de problèmes de fond se posent, notamment de manque d'effectifs.

Il me paraît aussi anormal que le cabinet du Secrétaire d'Etat gère directement le personnel de cette Agence. Qu'on ne me déclare pas l'inverse! Suffisamment de déclarations ont été faites à la presse par un ou des membres du Cabinet de M. Hotyat qui démontrent la réalité de cette affirmation.

Il en ressort que c'est le Cabinet qui impose d'effectuer des heures supplémentaires au-delà des limites raisonnables, qui menace — et qui va même plus loin, puis qu'il passe à l'acte — de mettre fin au contrat de travail ou de révoquer les agents contractuels subventionnés qui font grève, qui effectue également des mutations professionnelles qui, en fait, sont des sanctions déguisées.

Je souhaiterais demander au Ministre s'il estime normal qu'une partie du personnel de l'Agence Bruxelles-Propreté ait été obligé à prêter un horaire de travail non-stop de 6 h 30 à 19 h 30, les 22 et 23 juin de cette année. Le rythme de travail inhumain auquel est astreint le personnel de la propreté montre, me semble-t-il, la nécessité d'augmenter les effectifs de ce personnel. Quand une initiative en ce sens sera-t-elle prise?

Je me dois de constater qu'il y a un refus de dialogue dans le chef de l'Exécutif et du Secrétaire d'Etat avec la principale organisation syndicale de l'Agence Bruxelles-Propreté. Ce refus de dialogue est significatif d'un état d'esprit qui méprise tous les agents qui ne sont pas inféodés au cercle du pouvoir.

Il est vrai que le préavis de grève n'a été déposé que par une seule organisation syndicale, mais il a été appuyé par les deux autres organisations syndicales. Par conséquent, si le préavis de grève a été déposé par le syndicat libre de la Fonction publique, tant la CSC que la FGTB ont également recommandé à leurs agents de ne pas prêter au-delà des 14 heures, les jours incriminés.

Une entreprise publique qui se veut être efficace doit, comme toute entreprise, motiver son personnel et pratiquer avec lui le dialogue et non pas simplement entretenir des relations de force et menacer de sanctions. Quand cette philosophie imprènera-t-elle les relations entre le personnel de la propreté et votre Cabinet? La recherche du dialogue n'est-elle pas indispensable pour enfin garantir ce bon fonctionnement, tant souhaité, de ce service essentiel qu'est la propreté publique?

Je constate que le personnel chargé de la propreté publique est normalement soumis à un régime de prestation de cinq jours par semaine, à la suite d'un protocole signé avec les organisations syndicales. Il comporte donc un jour de repos hebdomadaire, autre que le dimanche. Or, le Cabinet supprime ce jour de repos dès que surgit un dysfonctionnement dans le service de la propreté. Est-ce normal? D'autres mesures ne devraient-elles pas être prises afin que ce régime des cinq jours puisse être conservé?

Je dois également constater que l'on ne respecte pas les plages horaires fixées par les divers protocoles signés avec les organisations syndicales. Le Cabinet oblige, en effet, les éboueurs à effectuer des heures supplémentaires, alors que ce personnel accomplit déjà un effort — et il faut lui rendre hommage — pour effectuer les tournées ouvertes par manque d'effectifs. Il menace également de révoquer les ACS et de prendre des sanctions disciplinaires en cas de contestations.

Je constate, par ailleurs, un ensemble de faits graves, tel notamment le non-respect, par le Secrétaire d'Etat, de l'arrêté

de l'Exécutif du 4 octobre 1990, relatif au statut disciplinaire. On ne respecte pas non plus le règlement de travail, ni le protocole d'accord-cadre conclu le 6 juillet 1990. Je relèverai également les transferts abusifs de personnel entre les différents secteurs, sans tenir compte des règles établies en la matière. Je signale également des discriminations salariales et disciplinaires entre les agents statutaires et contractuels ainsi que le non-respect, au niveau des services de la propreté, du Règlement général pour la protection du travail. Or, hier encore, on discutait d'une modification du RGPT au sein de notre Conseil.

Par ailleurs, on peut lire dans la presse certaines déclarations surprenantes de la part du Secrétaire d'Etat, notamment celles qu'il fait dans *La Lanterne* du 5 mai 1992: «La sécurité n'est pas prévue dans le Règlement; il s'agit uniquement d'indications. Si l'on applique le Règlement, on arrivera à un dysfonctionnement des services de la propreté publique.» Je crois donc que des mesures devraient être prises afin que le service public indispensable soit assuré, tout en respectant, bien entendu, les réglementations en vigueur et en veillant à ce que les mesures de sécurité adéquates sont suivies.

Je crois aussi qu'il faut éviter que l'on en arrive, comme cela se produit dans certains cas, à un régime de six jours par semaine, ou même à un travail dominical ou de nuit.

Pour contester comme il l'a fait le préavis de grève et pour imposer des heures supplémentaires excessives, l'Exécutif s'est fondé sur un Règlement d'Agglomération qui fut pourtant jugé illégal par les tribunaux en référé, le 7 octobre 1986.

Je vous rappelle, en effet, que le Collège de l'Agglomération de Bruxelles uniquement avait adopté un Règlement concernant un ensemble de matières, dont les heures supplémentaires auxquelles je viens de faire référence, mais n'avait pas soumis ce Règlement au Conseil d'Agglomération. Celui-ci ne l'a dès lors pas approuvé. Il n'a par conséquent pas été soumis à l'approbation de l'autorité de tutelle.

Donc, en première instance, en référé, les tribunaux estiment ce Règlement illégal et en appel, l'Agglomération a renoncé à maintenir sa position.

Pour ma part, je me suis quand même efforcé de consulter ce Règlement illégal et je me dois bien de constater qu'il n'est même pas respecté par l'Exécutif. En effet, ses articles 3 et 4 stipulent qu'il faut négocier préalablement un changement d'horaire, qu'il faut afficher celui-ci pendant trente jours aux valves et qu'on ne peut accorder de dérogation pour des périodes supérieures à quinze jours.

Force m'est de constater que des heures supplémentaires ont été prestées le 9 juin, que les organisations syndicales CSC et FGTB n'ont été averties par télégramme que le 5 juin et que — le procès-verbal du Comité de négociation en fait foi — elles ont marqué leur désaccord sur ce qui était proposé. Le 5 juin, donc, on contacte les organisations syndicales, dites représentatives. Le 9 juin, la mesure est d'application. Il est clair que les délais n'ont pas été respectés. Donc, l'Exécutif se fonde sur un règlement illégal pour imposer des heures supplémentaires et ne respecte même pas les prescrits dudit Règlement.

Tout cela ne peut que soulever notre inquiétude. Personnellement, j'estime que le personnel de la propreté publique est traité avec un manque de dignité par l'Exécutif. Une fois de plus, l'adage qui prétend qu'il n'y a pas de patron plus dur qu'un patron socialiste se vérifie. Les travailleurs, fussent-ils des éboueurs, sont des êtres humains et méritent, à ce titre, d'être traités dignement et non comme du bétail. Oui, monsieur Bernard de Marcken! Moi, lors de mon service militaire,

j'ai accompli toutes les tâches, y compris celle de récolter des immondices lorsqu'il y avait des corvées à effectuer. Il s'agit d'un travail dur, surtout quand il doit être accompli avec le type d'horaire imposé. Il n'est pas à la portée de tout le monde en raison de la résistance physique qu'il demande. Ces personnes ont également droit à un minimum de vie de famille et de respect. Hier, M. Moureaux affirmait que personne ne détenait le monopole du cœur ni celui de la défense des petites et moyennes entreprises. Il se découvrait, ainsi, une vocation de défenseur des petites et moyennes entreprises.

Eh bien, ici, nous voulons défendre les droits fondamentaux des travailleurs. Je ne suis pas — vous le savez — fêru de syndicalisme; je ne défends pas non plus les fautifs lorsque abus il y a. Mais ici, aucun abus n'a été commis dans le chef des travailleurs en cause mais un certain nombre de problèmes d'organisation doivent bel et bien être résolus tout comme un certain nombre de droits fondamentaux doivent être respectés. Je dis et je maintiens qu'on ne peut jouer avec la carrière de travailleurs comme c'est le cas aujourd'hui en les menaçant de licenciement et en les licenciant sur-le-champ à la suite d'une première action.

*(M. Béghin, premier Vice-Président,
remplace M. Pouillet au fauteuil présidentiel)*

*(De heer Béghin, Eerste Ondervoorzitter,
vervangt de heer Pouillet als Voorzitter)*

Puisque vous me poussez dans mes derniers retranchements, je vais même aller plus loin... Sachez que dans le secteur «Propreté» de Molenbeek, on a forcé un certain nombre de personnes à signer des documents par lesquels elles s'engageaient notamment à ne plus entreprendre d'actions sociales. Certains signataires ont d'ailleurs écrit sur les documents en question qu'ils ne les signaient que contraints et forcés. Une telle pratique n'est pas normale dans une institution quelle qu'elle soit, et je veux qu'il y soit mis un terme.

M. le Président. — Je vous demande de bien vouloir conclure votre interpellation, Monsieur Cools.

M. Cools. — J'en ai presque terminé, Monsieur le Président. Je considère d'ailleurs cette conclusion comme le début des débats que nous tiendrons au sein de ce Conseil tant que la situation ne changera pas au niveau de l'Agence Bruxelles-Propreté. Si nous n'obtenons pas d'engagement précis à cet égard de la part du Secrétaire d'Etat, nous demanderons, conformément à l'article 23 du Règlement de notre Assemblée, que soit constituée une commission spéciale pour enquêter sur la manière dont est géré... (*Exclamation de Mme Van Tichelen.*)

Je trouve honteux, Madame Van Tichelen, que vous, qui prétendez défendre les travailleurs, tolériez ce type de pratique. Les chantages et pressions de toutes sortes exercés à l'encontre des travailleurs sont inacceptables. (*Exclamations sur les bancs de la majorité.*)

Je demande au Secrétaire d'Etat d'annuler les préavis qui ont été donnés et de veiller à ce que ce type de pratique ne se poursuive pas. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

M. le Président. — La parole est à M. De Coster.

M. De Coster. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, je regrette, Monsieur Cools, qu'après avoir longuement préparé votre interpellation, vous

vous soyez tellement énervé que vous n'avez finalement pas pu conclure. Vous comprendrez qu'à la suite des propos excessifs, déplaisants, injustes, que vous avez tenus envers le Secrétaire d'Etat, j'intervienne brièvement au nom du groupe socialiste.

Vous avez évoqué un certain nombre de faits précis. Je laisse bien entendu au Ministre le soin de répondre sur ceux-ci et sur les accusations graves que vous avez proférées.

Vous avez également émis un certain nombre de critiques générales qui nous touchent profondément. Vous avez notamment mis en cause le refus de dialogue du Secrétaire d'Etat et vous avez cité la principale organisation syndicale de l'Agence Bruxelles-Propreté, à laquelle vous avez servi aujourd'hui de relais.

Je vous rappelle que le dialogue social constitue un souci permanent des socialistes lorsqu'ils ont des responsabilités de gestion.

Par ailleurs, je ne vous cache pas que, connaissant l'ouverture d'esprit et le sens des relations sociales du Secrétaire d'Etat, je trouve étonnant qu'on l'accuse de refuser le dialogue et d'astreindre le personnel de la propreté à un rythme de travail inhumain.

Je vous suggère de mieux vous informer sur les pratiques des gens que vous avez soutenus lors de votre intervention — j'y reviendrai — et de faire preuve de davantage de mesure dans vos propos, en vous rappelant que l'exagération dessert la cause que l'on veut servir.

Je me permets cette suggestion, Monsieur Cools, car, jusqu'à présent, vous ne nous aviez pas habitués — mais vous allez peut-être changer de style! — à des positions aussi caricaturales...

Il est évident que le dialogue social est indispensable au bon fonctionnement d'une institution telle que l'agence de propreté, où la nature même du travail — c'est tout à fait exact — implique de gros efforts de la part du personnel. Encore faut-il, Monsieur Cools, que les deux parties — l'équipe responsable de la gestion et les organisations syndicales — soient prêtes à participer à ce dialogue et s'y présentent de bonne foi, dans un esprit de respect réciproque des personnes et des organisations. Je rappelle qu'en l'occurrence, une seule organisation syndicale est concernée.

Vous disposiez de certains documents dont vous n'avez d'ailleurs pas fait état. Je possède un long passé de syndicaliste. Quel que soit le Ministre, j'ai toujours pratiqué le syndicalisme dans l'exercice de mon métier. J'ai donc ici un certain nombre de tracts émanant du syndicat libre de la fonction publique. Je suis forcé de constater que leur contenu est tout à fait insolite et totalement étranger au langage syndical. En effet, qu'y trouve-t-on? Des attaques personnelles visant des membres du cabinet du Secrétaire d'Etat et des responsables d'autres organisations syndicales. Des attaques politiques également. Il est notamment question de «KGB local». Ce langage est tout à fait symptomatique...

M. Cools. — C'est vrai!

M. Drouart. — Qu'a fait le PS vis-à-vis de Mme Appelmans de la FGTB?

M. De Coster. — Monsieur Drouart, mon intervention ne concerne nullement Mme Appelmans, mais un secteur particulier.

Je poursuis mon intervention. On parle de «KGB local». On procède à des amalgames grossiers. On va même jusqu'à

exploiter un incident malheureux non encore éclairé. On déforme des décisions prises par les responsables du service et enfin, on insulte les autres organisations syndicales. J'estime que vous devriez vous sentir interpellé, Monsieur Drouart.

M. Galand. — Cela est inacceptable. (*Protestations de M. Drouart.*)

M. De Coster. — Si vous trouvez cela acceptable, je m'interroge quant à votre syndicalisme.

Parlant des autres organisations syndicales, j'aimerais comparer l'attitude d'un syndicat qui, sans doute, vous touche de près, la CCSP, à celle d'un autre qui vous interpelle certainement moins, la CGSP. Que constate-t-on?

M. Drouart. — Comment osez-vous dire cela?

M. De Coster. — Je signale à M. Drouart, pris d'une sorte de prurit d'intervention, que je m'adresse principalement à M. Cools. Ce dernier reste très calme. Il a certainement compris qu'il est inutile de s'énerver!

Mme Nagy. — Le ridicule ne tue pas, Monsieur De Coster.

M. De Coster. — En observant l'attitude des autres organisations syndicales, on constate qu'elles défendent leurs membres, les travailleurs, qu'elles émettent des revendications, qu'elles osent prendre leurs responsabilités, qu'elles ont une attitude positive et constructive à l'égard de l'entreprise.

M. Drouart. — Comme Mme Appelmans, par exemple!

M. De Coster. — Mme Appelmans, que je sache, ne travaille pas à l'Agence de propreté.

Il convient de souligner que ces organisations syndicales ont pris leurs responsabilités; elles ont signé le protocole d'accord-cadre de juillet 1990; elles ont accepté des mesures de flexibilité qui ne sont ni agréables ni populaires mais qui sont indispensables à la bonne gestion et au bon fonctionnement de l'entreprise.

Vous prônez la recherche du dialogue, Monsieur Cools, pour «enfin garantir le bon fonctionnement de ce service public essentiel que nous souhaitons tous». Je ne peux m'empêcher de vous demander — et peut-être pourriez-vous vous adresser à vos amis à ce sujet — si la meilleure voie pour parvenir à ce résultat est celle qui a été choisie par les membres du SLFP, à savoir créer, pour je ne sais quelle raison, un climat détestable au sein de ce service, comme je viens de le montrer en citant certains tracts.

Compte tenu de la nature de votre intervention, Monsieur Cools, vous ne m'en voudrez certainement pas si je vérifie, dans la mesure du possible, vos affirmations. Vous avez dit, par exemple, que le SLFP était la principale organisation syndicale de l'Agence Bruxelles-Propreté. J'aimerais avoir l'opinion du Secrétaire d'Etat à ce sujet. Par ailleurs, puisque nous en sommes là, je souhaiterais que l'on actualise les données livrées lors de l'examen budgétaire des exercices précédents sur les congés syndicaux ventilés organisation par organisation.

Pour terminer cet exposé, je voudrais vous dire combien ces attaques dirigées contre le Secrétaire d'Etat me paraissent regrettables et injustes, surtout si l'on se rappelle l'état de délabrement dans lequel se trouvait ce service au moment où il en a hérité. D'ailleurs, les habitants de Bruxelles ne sont certainement pas dupes à ce sujet.

Ils ont pu constater qu'un certain nombre de progrès ont été réalisés au niveau de la propreté à Bruxelles depuis que nous avons pris ce secteur en charge. Cependant, et cela a été souligné hier, des efforts doivent encore être consentis. Nous sommes loin de ce qui se fait à Paris, mais Paris dépense deux fois plus d'argent par habitant pour ses services de propreté que Bruxelles.

A la suite du débat budgétaire sur la taxe anciennement appelée PSU, si effectivement des ressources nouvelles se dégagent, il serait intéressant me semble-t-il, qu'une partie d'entre elles soient affectées, dans les années à venir, à l'amélioration des services de propreté à Bruxelles.

Comme je l'ai dit, des efforts financiers, des efforts de restructuration ont été consentis. Un grand nombre de travailleurs de l'entreprise, même s'il ne s'agit pas de ceux dont vous avez fait état, Monsieur Cools ont été remotivés et ils ont répondu favorablement aux nouvelles structures mises en place. Pardonnez-moi si je me montre un peu polémique, Monsieur Cools, mais j'estime que vous l'avez été suffisamment. D'aucuns, poursuivant on ne sait quel dessein — selon moi, c'est un dessein politique —, préfèrent l'agitation politique et non syndicale. Vous, Monsieur Cools, qui pouvez parfois être un homme politique responsable, vous devriez vous demander si cette agitation politique rend service à la population...

M. Cools. — Vous aurez la réponse tout à l'heure.

M. De Coster. — ... et si c'est très important aussi pour un syndicaliste cette agitation politique rend service à ceux que l'on prétend défendre. Nous n'en croyons rien. Selon nous, et j'en termine, pour qu'une entreprise soit performante, elle doit connaître un bon climat social. Cela requiert, à la fois de la part de la direction et de la part des organisations syndicales, le souci d'un vrai dialogue social sans arrière-pensées politiques. Quant à nous, nous sommes sûrs que ce souci de dialogue social existe du côté du Secrétaire d'Etat. Nous sommes certains que la porte n'est pas fermée et qu'elle ne l'a jamais été. Mais je souhaiterais, Monsieur Cools, que ce même souci de vrai dialogue social existe chez les membres de l'organisation syndicale dont vous avez été le porte-parole aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Hotyat, Secrétaire d'Etat.

M. Hotyat, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président. — Monsieur le Président, Chers Collègues, M. Cools a indiqué qu'il développait une interpellation grave. Je n'ai pas souvent l'occasion de parler en séance publique des problèmes de propreté publique, je puis donc lui dire que je vais lui donner une réponse importante.

Il ne faut plus démontrer à cette Assemblée que M. Cools s'est fait le relais de propos tenus par quelques militants d'une organisation syndicale qui lui est proche, dans les médias ou dans des tracts distribués au sein des services de l'Agence régionale de propreté.

Sans vouloir vous chagriner, Monsieur Cools, je dois vous avouer que vous m'avez étonné par votre nouveau ton, loin de celui plus civil, plus courtois, plus mesuré auquel vous nous aviez habitués.

Vous m'avez aussi surpris par votre abandon du langage libéral traditionnel. Au travers de ce débat, nous avons vécu un moment intéressant. En effet, en mai 1992 — ce n'est donc pas très loin! — M. Draps, votre «ex-camarade» de banc,

dans un langage à mes yeux dépassé, dans un discours facile, avait parlé de la privatisation, seul gage d'un service mieux rendu et moins cher, éludant le coût social.

J'exprime donc ma satisfaction puisque, dans votre note introductive, vous parlez maintenant «de ce service public essentiel qu'est la propreté publique»: Vous avez par conséquent franchi un pas. Nous espérons que vous en franchirez d'autres!

Cela étant acquis, vous vous préoccupez non plus de priver le personnel de l'Agence régionale de propreté de son outil de travail — il s'agissait de la phase précédente — mais vous vous penchez sur les conditions dans lesquelles ce personnel doit accomplir son travail.

J'ai été moi-même responsable syndical dans le service public pendant près de vingt-cinq ans. Croyez bien que je suis donc conscient du problème. Mon expérience sera peut-être utile à l'homme nouveau que, par discours interposé, je vois naître devant moi. Alors, dans la sérénité et afin de vous permettre de bien appréhender la réalité des choses, je développerai mon exposé auquel je vous suggère d'être bien attentif.

Vous voulez savoir si je trouve normal que le personnel de la collecte preste des heures supplémentaires au-delà de ce que vous qualifiez de «limites raisonnables» et vous évoquez des journées bien précises: les 22 et 23 juin 1992.

Que les choses soient claires: dans toute la mesure du possible, l'Agence régionale pour la propreté tente d'éviter au personnel de la collecte des ordures ménagères des prestations supplémentaires. Rassurez-vous. Tout au long de l'année, le travail des équipes de collecte s'arrête dans les limites des sept heures trente journalières prévues à raison de cinq jours étalés, par roulement, sur la semaine.

Vous avez indiqué tout à l'heure que mon Cabinet interdirait au personnel de prendre son jour de récupération en semaine. Je vous prie de prouver cette affirmation car au stade actuel, je ne peux marquer mon accord sur ce que vous prétendez.

Sur trois cent dix jours effectifs de collecte par an, Monsieur Cools, il n'y a, en règle générale, pas plus d'une demi-douzaine de jours où des prestations supplémentaires sont accomplies par une partie — et une partie seulement — du personnel.

A quelles occasions? En effet, c'est la question qu'il faut poser si l'on veut sortir de l'anecdote. La réponse est tout simplement: le lendemain de certains jours fériés tombant en semaine. Après avoir mis un terme aux tournées restant ouvertes, dont la réputation du service a largement souffert — j'en ai parlé dans d'autres circonstances —, on a voulu sortir de l'improvisation en matière de récupération des jours fériés.

Il importe bien entendu de récupérer au plus vite la collecte non effectuée au jour habituel pour maintenir la ville propre et éviter que les immondices s'accumulent chez les habitants pendant de nombreux jours. Dans le jargon du métier, on appelle cette opération un «double bac». Pourtant, d'après notre expérience, les tonnages enlevés sont loin d'atteindre le double du tonnage usuel, en raison de l'absence de beaucoup de personnes durant les jours fériés.

Tel est l'effort demandé: une demi-douzaine de jours par an, une charge un peu plus lourde et une journée de travail un peu plus longue. S'agit-il d'un effort démesuré, d'un rythme inhumain ou de l'accomplissement normal par un service public de sa mission dans le respect de l'intérêt général? Je vous en laisse juge, mais ma conviction personnelle est faite.

Citez-moi une ville, une capitale moderne où à la suite d'un jour férié, les ordures seraient laissées sur le trottoir jusqu'à la tournée suivante, les habitants étant ainsi obligés de stocker leurs ordures pendant six jours? J'entends déjà votre discours sur la malpropreté publique, le manque d'hygiène, l'irresponsabilité, l'inefficacité du service public... bien entendu car le service privé, lui, travaillerait sans doute même le dimanche!

Cet effort est prévu en son principe depuis 1985 à l'article 12 du règlement dont vous contestez la légalité, mais auquel les organisations syndicales représentatives se réfèrent continuellement. Ce règlement de travail a été négocié en son temps avec ces organisations syndicales représentatives. Il permet à l'autorité de demander la prestation d'heures supplémentaires dans des circonstances particulières.

Je vous invite à le lire plus attentivement. En effet, au lieu de lire l'article 12, vous avez consulté ceux qui se rapportent aux horaires normaux de travail. Vous ignorez peut-être qu'un arrêté de l'Exécutif a, avec l'accord des organisations syndicales représentatives, suspendu l'application des articles que vous avez évoqués, eu égard au protocole-cadre prévoyant la flexibilité horaire. Avant de parler, il faut vérifier!

Vous citez les dates des 22 et 23 juin 1992. Bien que votre préoccupation relève plus d'une commission que d'une Assemblée plénière, j'aurai à cœur de vous répondre. Une organisation dont vous êtes proche et dont vous vous faites ici le thuriféraire empressé, a, pour ces dates, notifié un préavis de grève, le septième depuis le début de l'année! Depuis lors, un huitième a été déposé... Chacune de ces notifications, sauf la dernière postérieure à l'objet de votre interpellation, m'a été adressée la veille de son échéance.

*(M. Poulet, Président,
reprend place au fauteuil présidentiel)*

*(De heer Poulet, Voorzitter,
treedt opnieuw op als Voorzitter)*

Curieux préavis qui ne laissent aucune place au dialogue, à la négociation. Je continuerai à m'opposer avec calme et détermination à cette dénaturation de l'exercice d'un droit légitime lorsque des intérêts essentiels sont en cause

A ce propos, je vous cite un bref passage d'un article paru récemment dans *Le Peuple*, journal peu suspect de vouloir mettre en cause l'exercice du droit de grève. M. Gayetot, ancien Président de l'Interrégionale wallonne de la FGTB — vous avez dit tout à l'heure que vous ne vous intéressiez guère au fait syndical mais je suppose que vous avez déjà entendu ce nom dans un certain nombre de circonstances importantes, du point de vue économique notamment — disait ceci: «Je voudrais rappeler que la grève est un recours ultime, que la négociation et l'élaboration de compromis sont prioritaires.» Ces propos sont peu compatibles avec des préavis de grève donnés à la veille d'actions.

On peut également rappeler certaines propositions de loi déposées par le parti libéral, plus précisément par Messieurs Michel, Foret et de Donnée, en novembre 1991 et janvier 1992, en vue de garantir la continuité des services publics en cas de grève et prévoyant l'insertion de dispositions générales en la matière. Je cite: «La première raison d'être des services publics est de répondre à des besoins d'intérêt général, voire vitaux. Ces nécessités exprimées par la population sont permanentes. Ceci implique que les services publics qui satisfont de tels besoins doivent être assurés de manière continue.»

Les auteurs y prévoient à l'article 4 que «sans préjudice de l'application des sanctions disciplinaires prévues (...), le membre du personnel qui, sans motif légitime, ne se serait pas conformé à l'ordre de réquisition sera passible d'une amende qui va de 2 500 francs à 50 000 francs». En matière de respect du droit de grève, il est temps que chacun regarde dans son petit coin...

Quel est le résultat de toute l'agitation menée par le SLFP? Généralement aucun! Pour la petite histoire, je vous dirai qu'un de ces préavis a été suivi de la grève effective d'un travailleur, Président ou détenteur d'un mandat national de l'organisation en question! Cependant le travail étant organisé en équipes, en tournées, quelques absences peuvent, à elles seules, entraîner des perturbations dans le déroulement des opérations de collecte. Ces perturbations provoquent, comme vous le savez sans doute, des réactions négatives immédiates des habitants qui en souffrent. Je reçois même des coups de téléphone à mon domicile à ce sujet.

Certain agents, plus conscients de leurs responsabilités, terminent alors les tournées abandonnées. C'est ce qui s'est passé les 22 et 23 juin: 28 travailleurs ont achevé les tournées. Je les félicite personnellement pour avoir prioritairement tenu à assurer le service public de la propriété de la ville. Leur attitude démontre leur attachement à l'image de leur service public. Je ne puis par contre accepter que d'aucuns se dérobent à leurs obligations sous de fallacieux prétextes.

J'aborde à présent le chapitre des licenciements. Il est vrai qu'il y a eu deux lettres et que la première n'avait pas été émise de manière adéquate selon notre conseiller juridique, raison pour laquelle une deuxième a été envoyée. On n'y donnait effectivement plus de motif car cela n'était pas nécessaire puisqu'il s'agissait d'un préavis normal et non pour faute grave. Je suis formel sur ce point.

Vous avez déclaré, à tort, que la CGSP et la CSC avaient également incité leurs adhérents à suivre le mouvement. Je n'ai reçu aucune notification écrite concernant un préavis de grève ni de la CGSP ni de la CSC. Il n'y en a pas eu! C'était donc une action purement SLFP.

J'en viens ainsi aux licenciements proprement dits. Effectivement, 17 personnes — 10 contractuels et 7 contractuels subventionnés — ont reçu leur préavis. Pourquoi? Par manque, voire par refus d'adaptation aux exigences du service, ce qui s'est effectivement caractérisé par des refus d'ordre. La situation était très claire et l'organisation syndicale SLFP avait été prévenue que nous considérions que le préavis de grève était irrégulier. Le personnel a été mis au courant par un avis affiché dans les dépôts et communiqué également verbalement. De plus, lorsqu'ils ont quitté les lieux, les intéressés ont été avisés de manière tout à fait réglementaire qu'ils se mettaient «hors limites». Je précise que certains avaient déjà eu, antérieurement, un comportement négatif.

Ils ont donc reçu leur préavis légal. J'ajoute que certaines de ces personnes m'écrivent aujourd'hui pour me dire qu'elles ont été induites en erreur par des délégués syndicaux, que l'impunité leur avait été assurée. J'ignore qui est manipulé et je me demande si quelques délégués ne manipuleraient pas les autres agents. A la suite de ces lettres, j'ai demandé qu'une enquête précise soit menée, cas par cas, quant aux circonstances de fait et j'étudierai l'opportunité de revoir l'un ou l'autre cas. Quoi qu'il en soit, tout cela est déplorable.

Le Conseil n'est pas le lieu à entamer un débat juridique sur la régularité de la grève. Le service ne peut être désorganisé selon la volonté et les humeurs de tout un chacun. Si nécessaire, les tribunaux statueront.

J'en arrive ainsi au point de votre exposé qui traite du manque de personnel à l'agence régionale, et plus précisément à la collecte. Ce que j'ai dit à propos de l'horaire de travail tout au long de l'année répond à la question. Le service est assuré et l'on demande des prestations supplémentaires pendant une demi-douzaine de jours par an.

Mais vous devez savoir, Monsieur Cools, vous qui me qualifiez de patron antisocial, ce que je ne puis accepter, que dès mon entrée en fonction en janvier 1990, j'ai — ce qui ne se faisait pas auparavant — remédié aux conséquences négatives des vacances annuelles pendant lesquelles, forcément, les absences sont plus nombreuses. J'ai prévu dès ce moment — je ne vous ai donc pas attendu — l'engagement de personnel temporaire pour les mois de juillet et d'août, afin de permettre aux agents de prendre plus facilement leur congés annuels durant la période traditionnelle de vacances, — ce qui est un désir légitime — tout en veillant à ce que la charge de travail demeure normale pour les agents présents.

Je rappelle que, pendant le dernier trimestre de l'année 1991, un important rajeunissement de l'effectif est intervenu à l'occasion du remplacement de travailleurs âgés qui avaient sollicité leur mise à la pension avec traitement d'attente, ainsi qu'à la suite des départs naturels et de glissements d'agents âgés de la collecte vers des missions de nettoyage plus légères, ce dernier point étant un effet du protocole-cadre conclu avec les organisations représentatives. Cent quarante agents ont été ainsi engagés.

Vous n'avez pas abordé le problème des mutations, vous y avez simplement fait allusion dans la note introductive de votre interpellation, à moins que je n'aie pas été suffisamment attentif. Ce problème intéressant mérite toutefois d'être discuté. Je souligne tout d'abord que le service forme une seule entité, quel que soit le secteur ou le dépôt où l'on effectue momentanément des prestations.

Pourquoi y a-t-il eu des mutations et pourquoi y en aura-t-il encore? Parce que dans le cadre de la modernisation, l'on redéfinit actuellement le rôle des secteurs. C'est ainsi qu'ont été regroupés en un seul dépôt, tous les camions lève-conteneurs assurant en ordre principal les abonnements commerciaux. L'expropriation du dépôt de la rue de France nous oblige également à effectuer une restructuration, de même que la vente par la commune de Forest d'un dépôt que nous louions. Nous sommes donc passés de huit dépôts de collecte d'ordures ménagères à cinq, plus le dépôt de lève-conteneurs. Cette réforme a touché près de 200 agents, mais dans la mesure du possible, nous avons tenu compte des commodités personnelles: domicile, transport, etc..

Cette rationalisation n'est pas terminée, j'en ai déjà parlé dans les projets à moyen terme de l'Agence. Vous pouvez vous référer à mes déclarations lors de la discussion du budget. On n'est pas toute sa vie attaché de droit à un camion, une tournée, une équipe et un dépôt. L'entreprise a ses nécessités fonctionnelles et la Région de Bruxelles-Capitale n'est pas étendue au point qu'un déplacement de quelques kilomètres pose problème.

Vous avez parlé de l'inhumanité avec laquelle je traiterais le personnel. Vous m'obligez à parler de la création de l'ASBL sociale. Le service de la propreté publique ne date pas d'hier mais présentait une carence sur le plan social. L'ASBL sociale a été créée il y a un an et accomplit de nombreuses interventions, que ce soit pour soutenir les enfants dans leurs études, organiser des journées récréatives, accorder des prêts sociaux, encourager la pratique d'activités sportives, assurer une assistance juridique ou le remboursement de frais médicaux non

couverts. Telles sont les initiatives que le patron anti-social que je suis a lancées peu après son entrée en fonction.

Venons-en à ce qui vous préoccupe le plus, à savoir mon refus de dialogue avec, selon vous, la « principale » organisation syndicale de l'Agence régionale, M. De Coster m'a demandé de dire ce que j'en pensais.

Permettez-moi de vous poser la question suivante: disposez-vous de renseignements confidentiels touchant à l'appartenance syndicale des agents? Disposez-vous d'un comptage parallèle? Tout ce que je sais, c'est que le SLFP n'était pas représentatif au sein du secteur de négociation sociale dont relevait la propreté publique et ce depuis 1984. Le nombre de ses affiliés était inférieur au quota requis par la loi et les arrêtés en la matière. Sans cesser de s'en plaindre, le SLFP n'a jamais demandé de recomptage depuis 1984, comme le permet l'article 14, paragraphe 2 de la loi sur le statut syndical. C'est ce qui s'appelle « se frapper pour se faire mal ».

Je n'ai donc pu, au sein des comités de négociation et de concertation officiels, que faire application des règles. Le contraire aurait vicié toutes les procédures. Il ne m'appartenait pas, et je n'en ai d'ailleurs pas le pouvoir, de pallier la défaillance du SLFP à cet égard.

M. De Coster a posé des questions sur les congés syndicaux, notamment sur l'actualisation des renseignements que j'avais déjà donnés antérieurement. Je puis vous fournir les chiffres de 1991: CCSP: 160 congés syndicaux, CGSP: 902 congés syndicaux, SLFP: 1 025 congés syndicaux. Est-ce cela le critère pour être l'organisation syndicale la plus importante? Je vous en laisse juge.

Mais il y a plus intéressant et je compte bien en discuter avec toutes les organisations syndicales. J'ai demandé que l'on établisse des statistiques individuelles, par agent qui bénéficie de ces congés syndicaux. C'est édifiant: trois agents ont plus de 125 congés syndicaux: ils sont au SLFP, un agent a plus de 100 congés syndicaux: il est au SLFP, un agent a plus de 75 congés syndicaux: il est au SLFP, Ce n'est qu'à partir de 50 congés syndicaux que l'on voit apparaître la CGSP. Et je rends hommage à la CCSP dont aucun membre ne dépasse 25 congés syndicaux annuels...

Certains éléments sont encore plus intéressants. Je précise qu'ils concernent tout le monde et pas uniquement le SLFP. J'ai notamment demandé quelle était la répartition des jours de congés syndicaux selon les jours de la semaine...

M. Cools. — Ce n'est pas l'objet de l'interpellation!

M. Hotyat, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président. — Je le sais mais je profite de cette occasion pour vous informer...

Calendrier de l'année 1991: 790 jours de congés syndicaux pris le lundi, 609 le vendredi, 220 le mardi, 98 le mercredi — c'est le jour où la collecte est la moins lourde! — et 310 le jeudi. Comme je viens de le préciser, ces chiffres concernent tout le monde! On m'a demandé des renseignements, je les donne.

En ce qui concerne le SLFP, la non-représentativité appartiendra bientôt au passé puisqu'un arrêté royal du mois de juin prévoit celle-ci à partir du 1^{er} août prochain.

Je précise que j'ai tenté de nouer un dialogue, ne fut-ce qu'officieux, avec le SLFP. Je l'ai notamment informé à diverses reprises de l'évolution de la situation. Ce fut, par exemple, le cas à l'occasion de la conclusion de l'accord-cadre de juillet

1990. Vous comprendrez toutefois que ma réaction soit différente dès le moment où la menace précède le dialogue.

Mais venons-en à l'enjeu véritable. Au moment de l'installation de la Région, nous avons trouvé un service de propreté publique que l'on pouvait qualifier de fossilisé, voire d'obsolète. Comparativement aux grandes villes étrangères, le retard pris par ce service portait sur plusieurs années. Tout à l'heure, M. De Coster a parlé de Paris où, il faut le savoir, les budgets sont beaucoup plus élevés, toutes proportions gardées.

Notre volonté est d'adapter ce service aux nécessités d'une ville moderne. Si vous vous faites toujours le chantre d'un service monofonctionnel — en juillet 1990, vous me reprochiez d'avoir refusé au « principal » syndicat de l'Agglomération de Bruxelles un service des collectes visant à organiser celles-ci au finish le lundi et le mardi, les jours de repos étant le samedi, le dimanche et le mercredi — sans flexibilité, axé sur la seule collecte des ordures ménagères, présent sur le terrain quatre jours par semaine, chacun organisant son travail selon ses convenances personnelles, la réponse est non! Nos deux conceptions sont incompatibles. Vous ne conduirez pas l'Exécutif à l'impasse budgétaire, à l'explosion des coûts de collecte que cela entraînerait, sans parler de certaines conséquences politiques éventuelles...

La nouvelle appellation du service n'a pas été choisie par hasard. « Bruxelles-Propreté » est une entreprise publique à même d'aborder la problématique de la propreté urbaine, sous toutes ses facettes, de manière permanente. Il nous reste du chemin à parcourir pour que Bruxelles puisse être comparée à Paris, à Rome ou à Vienne, bref à toutes les métropoles qui ont l'ambition de l'être.

Deux conditions sont indissociables si nous voulons atteindre cet objectif. Il faut, tout d'abord, doter le service de l'équipement et des infrastructures ad hoc, notamment pour la mission nouvelle du nettoyage. Nous nous y sommes employés. Je vous renvoie, à cet égard, à mes exposés précédents.

La seconde condition rejoint davantage vos préoccupations: une profonde restructuration interne passant par un changement des habitudes, l'abandon d'un laxisme certain et donc la création d'un nouvel esprit d'entreprise.

La première étape a été l'aménagement du temps de travail étalé par roulement sur la semaine entière. Ce fut l'accord-cadre que j'ai déjà évoqué et qui a été signé avec les organisations syndicales représentatives. Je rends d'ailleurs hommage à ces dernières — aussi bien à la socialiste qu'à la chrétienne — car elles ont compris qu'il était fondamental pour la vie de l'entreprise de mieux utiliser les ressources humaines et matérielles.

Rappelez-vous que, grâce à cet accord-cadre, 180 000 heures de travail, pratiquement non prestées, ont pu être récupérées. Or, au même moment, l'organisation syndicale libérale me demandait d'engager du personnel! Grâce à cet accord et sans surcharge de travail, il a été possible de créer l'embryon du service de nettoyage qui, maintenant, est bien présent dans la ville.

Cet accord-cadre a également permis au personnel de trouver des compensations dont on oublie parfois de parler.

Première dans notre cénacle régional: l'accord-cadre a instauré le principe de la prime de productivité, déjà payée en 1990 et 1991. Les organisations syndicales représentatives sont associées dans un comité de productivité auquel le SLFP pourra prochainement participer et au sein duquel la direction et les syndicats chercheront ensemble la voie du progrès.

Je rappelle que des postes de travail mieux adaptés à l'évolution de l'âge ont également été créés.

Nouveauté encore : une politique de formation et de requalification professionnelles a été entamée, ouvrant ainsi des possibilités de promotion. Par exemple, pour ceux qui, après réussite des examens, sont devenus chauffeurs de véhicules lourds. J'ai déjà parlé du service social.

Les négociations avec les organisations représentatives n'ont pas été faciles. Néanmoins, la volonté d'aller de l'avant l'a emporté. Consulté officieusement, le SLFP a adopté une attitude consistant à refuser les termes de l'accord-cadre tout en l'appliquant ! Je m'interroge toujours sur le sens d'une telle attitude.

L'Agence régionale a ensuite été mise en place de façon concrète. Les dernières formalités ont été accomplies en ce qui concerne l'élaboration de son cadre et du statut administratif et pécuniaire. Le problème du cadre linguistique sera bientôt résolu et il sera possible d'assurer les transferts. A cet égard, aucune lenteur ne peut être reprochée à mon Cabinet et à l'Exécutif.

Lors de la négociation de ces nouveaux statuts, je n'ai pas seulement veillé à la garantie du maintien des droits acquis donnée dans l'accord-cadre et dans la loi spéciale pour les agents présents. J'ai également été attentif à ce que les futurs agents bénéficient du même statut pécuniaire, à certains égards plus avantageux : nouvelles échelles barémiques à certains niveaux, pour les ouvriers notamment, primes propres à l'exercice de certaines fonctions, évolution de la carrière grâce à des formations...

Le syndicat libéral a assisté à des réunions de groupes de travail à ce sujet. En effet, en raison de l'organisation assez compliquée des rapports sociaux, il était à un certain moment, représentatif dans un secteur où l'Agence n'était pas seule en cause. Il a signé, le 25 octobre 1991, un procès-verbal reprenant les principaux points que j'ai cités mais il a finalement refusé son accord lors de la présentation du texte officiel. Bref, on engrange les bénéfices; ensuite on recule devant les responsabilités qui en sont la contrepartie.

Dès lors, dans de telles conditions, le dialogue est difficile à établir malgré ma bonne volonté. Je continuerai néanmoins à m'y employer mais il faudra que les règles soient respectées. Certains, servant des intérêts particularistes, devront renoncer à perturber, par une agitation anarchique, le bon accomplissement des missions et dès lors, le service que, légitimement, les habitants de notre Région attendent. Que ceux qui me font confiance dans cette Assemblée sachent que je continuerais à y veiller. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Cools.

M. Cools. — Monsieur le Président, Chers Collègues, si j'ai adopté un ton nouveau, c'est parce qu'effectivement je suis outré de la manière dont on gère le personnel du service de la propreté publique.

J'ai écouté avec attention la réponse du Secrétaire d'Etat — on ne pourra pas me reprocher le contraire — et je ne peux qu'y relever de nombreuses inexactitudes.

D'abord, je constate que l'on fait un procès caricatural d'une organisation. J'ai entendu, par exemple, parler d'un préavis de grève déposé la veille du jour où il devait prendre cours. Alors, je voudrais mettre les choses au point.

J'ai reproché les événements qui se sont produits le 9 juin. Je suis en possession de documents qui peuvent appuyer mes

affirmations. Ce ne sont donc pas des propos en l'air. Le 3 juin 1992, le chef de service de Bruxelles-Propreté envoie une lettre aux responsables de secteur, selon laquelle «le mardi 9 juin 1992, le personnel assurera les tournées du lundi 8 juin et du mardi 9 juin».

Donc, le personnel devra prêter un certain nombre d'heures supplémentaires à cette fin.

Plus loin, «tout refus fera l'objet d'une procédure disciplinaire. Vous trouverez en annexe des documents de constatation de refus d'ordre que vous ferez signer par les agents qui refuseraient de travailler au-delà de 14 heures». Le 5 juin, vous adressez, Monsieur le Secrétaire d'Etat, à la CSC, à la FGTB, ou à leur pendant des services publics, une lettre pour organiser une concertation syndicale. Le même jour — cela ne pouvait pas se faire plus tôt — le syndicat libre de la fonction publique vous écrit pour déposer un préavis de grève. Le 5 juin toujours, vous répondez au même syndicat. Cela signifie que vous aviez certainement reçu cette lettre avant la veille de la grève.

Vous ne pouvez pas accepter que la menace précède le dialogue, dites-vous. Vous avez tout à fait raison, mais, dans le cas présent, on estime qu'un effort particulier doit être demandé au personnel de la propreté publique, à tort ou à raison, et j'y reviendrai dans quelques instants. Une note de service est envoyée et le chef de service signale à ses agents que des sanctions seront prises en cas de non-respect de cette note : retenues de traitement pour les statutaires et licenciement pour les contractuels. Ensuite, on entame un soi-disant dialogue avec les organisations syndicales.

Je maintiens ce que j'ai dit à ce sujet. S'il n'y a eu un préavis que d'une organisation, les deux autres organisations ont en tout cas recommandé à leurs affiliés de participer au mouvement. J'ai évoqué l'aspect caricatural de la situation, car d'un côté, on parle d'une grève qui serait suivie par une seule personne, mais d'un autre côté, on licencie pour fait de grève, dix-sept personnes et on prend des sanctions vis-à-vis d'un ensemble d'agents statutaires. Visiblement donc, il y a plus d'une personne qui participe à certaines de ces actions syndicales. Un problème se pose véritablement à cet égard.

Je ne suis pas le défenseur de quelque organisation syndicale que ce soit, mais je veux ici relayer la préoccupation d'une part, des trois organisations syndicales et d'autre part, de tous les travailleurs qui n'y sont pas affiliés.

La situation démontre qu'il n'y a pas eu dialogue au préalable : un certain nombre de menaces ont été formulées, certains ordres ont été donnés. Nous sommes loin de l'esprit de dialogue dont vous dites vouloir faire preuve.

En outre, Monsieur le Secrétaire d'Etat, vous faites également des amalgames.

En effet, je n'ai pas abordé, lors de mon intervention, la problématique générale de la privatisation des services de propreté publique. A cet égard, je tiens quand même à souligner qu'en Wallonie, les services privatisés coûtent un tiers moins cher que les services publics en la matière car ils ne doivent pas supporter le même type de charges. Ils engagent des contractuels tout à fait temporaires et le problème de la charge des personnes d'un certain âge ne se pose donc pas. Mais c'est un tout autre débat. Selon moi, dès lors que nous nous inscrivons dans le cadre d'un service public — mais les mêmes règles seraient d'application pour un service privé — certaines pratiques doivent exister au niveau du dialogue et certains droits fondamentaux doivent être respectés. Si on estime que des sanctions doivent être prises en raison du refus de prêter des heures supplémentaires, je trouve curieux que

la première d'entre elles soit le licenciement, même pour des agents contractuels. C'est un procédé courant me direz-vous peut-être. Non. Certes cela se produit dans toute administration publique, que des sanctions soient parfois prises, à tort ou à raison, c'est un autre débat.

Mais il existe une pyramide de sanctions: d'abord la réprimande, ensuite, la suspension temporaire et, enfin, le renvoi. Ici, vous prévoyez immédiatement le licenciement. C'est contre ce fait que j'ai protesté, car il me semble extrêmement grave et il ne dénote pas l'esprit d'ouverture auquel vous faites référence. Enfin, détail juridique, je m'étonne que vous ignoriez une décision de 1986 du tribunal en matière de référés qui annulait votre règlement.

Je crois effectivement que la grève est une arme ultime. Vous savez bien que le parti libéral — et moi-même en particulier — n'est pas le thuriféraire de grèves. Ce n'est pas parce que nous sommes dans l'opposition que nous souhaitons que les services publics soient désorganisés. Cependant, eu égard à la séquence des événements que j'ai relatée, basée, entre autres, sur des écrits — dont votre propre courrier —, il est compréhensible que les organisations syndicales aient agi de la sorte.

On nous dit que le nombre d'heures supplémentaires est limité, je suis au regret de devoir contester cette affirmation. Cela étant, je ne suis pas contre les heures supplémentaires, car la flexibilité est indispensable. Par ailleurs, si les abus que vous avez dénoncés en matière de congés syndicaux sont réels, je les condamne, qu'ils soient le fait de quelque organisation syndicale que ce soit. Si je ne dispose pas nécessairement de toutes les informations que vous possédez, car je n'exerce pas de responsabilités au sein de l'Exécutif, je dois quand même dire que les abus ne sont pas toujours dans le chef des personnes que vous accusez. Effectivement, certains agents, proches de votre couleur politique, sont régulièrement absents, mais ils ne sont pas renseignés en tant que tels. A cet égard, j'avais demandé au Président, voici environ un an et demi, de pouvoir, comme le pouvaient auparavant les Conseillers de l'Agglomération, consulter les feuilles de congés et d'absences auprès de l'administration concernée. Il m'avait été répondu — c'était sans doute juridiquement exact et je me suis incliné — que nous n'avons pas les mêmes droits que les Conseillers du défunt Conseil d'Agglomération, bien que nous en assumions les fonctions. Notre contrôle ne peut plus s'exercer que par le biais du contrôle parlementaire classique, et nous ne pouvons donc plus consulter certains documents.

Si j'avais émis cette demande à l'époque, c'était justement pour mieux cerner ce type de phénomène car tout abus, de quelque type qu'il soit, doit être combattu.

J'ai aussi relevé une phrase intéressante dans votre réponse: j'étudierai les dossiers, avez-vous dit, pour revoir éventuellement un certain nombre de préavis qui ont été signifiés.

Cela montre bien que la gestion du personnel de l'Agence Bruxelles-Propreté, notamment en ce qui concerne les licenciements, se fait non par votre Cabinet, mais par vous-même. Donc, l'autonomie de cette agence au niveau de sa direction et de sa structure hiérarchique est des plus ténues. Dans une structure normale, les pararégionaux prennent leurs responsabilités en matière de gestion du personnel: ce n'est pas le Ministre qui décide des engagements et des licenciements.

Je constate également que les menaces de licenciement, en cas de grève, ont été suivies d'effets. Or, vous n'avez pas relevé ce fait.

Vous avez affirmé qu'il fallait une mobilité, des mutations. C'est bien évident. Une flexibilité dans les affectations est nécessaire. Ce n'est certainement pas le libéral que je suis qui, sur ce point, vous critiquera. Mais, les mutations doivent être effectuées pour des raisons objectives. Je ne veux pas entrer dans tous les détails, surtout dans le cadre d'une réplique, mais l'on peut s'interroger, parfois, sur certaines mutations ressenties comme des sanctions par des personnes déplacées qui ont été remplacées par d'autres moins qualifiées.

J'ai entendu de nombreux discours, notamment en ce qui concerne les heures supplémentaires. Je m'étonne d'ailleurs que le Ministre ne se souvienne pas de l'existence de la législation du 16 mars 1971 qui prévoit un régime de 40 heures par semaine pour les agents contractuels subventionnés. Je lui conseille de relire notamment l'article 19, alinéa 1^{er}. Cela dit, je ne suis pas systématiquement opposé à la prestation d'heures supplémentaires dans des cas exceptionnels. Mais cet effort ne doit pas être exigé d'une façon formelle et militaire mais résulter d'une concertation.

Il n'est pas très important de savoir quelle est l'organisation syndicale la plus représentative. Les organisations syndicales ne changent d'ailleurs rien au fond du problème dont nous parlons. En ce qui concerne le syndicat libre, tout provient non pas d'un problème propre à l'Agglomération mais à la représentativité générale dans le secteur communes et Agglomération. Ainsi, le syndicat libre peut parfaitement être la première organisation au point de vue affilié, à l'Agglomération, et ne pas avoir été représentatif, vu que le comptage se fait sur l'ensemble des pouvoirs subordonnés. Celui-ci ayant pu être effectué, la preuve de la représentativité de ce syndicat peut être établie, j'espère qu'un dialogue se nouera avec toutes les organisations syndicales, mais pas uniquement à ce niveau. En effet, en dehors des mécanismes de concertation syndicale, je souhaiterais que d'autres contacts soient envisagés, par exemple, dans des cercles de qualité. Il faudrait rechercher la politique de la qualité totale en impliquant l'ensemble des agents. Un certain nombre d'initiatives peuvent être prises dans ce sens, mais uniquement dans un esprit de dialogue et d'ouverture qui ne paraît pas exister aujourd'hui.

Je ne serai pas plus long. J'aurais pu détailler point par point votre réponse, notamment sur base de l'ensemble de documents dont je dispose. Je ne veux pas «passionnaliser» le débat. Mais ce qui s'est passé est extrêmement grave. Il est normal que, dans une Assemblée comme la nôtre, se produisent des débats politiques. Mais, lorsque l'on touche à la carrière professionnelle des gens, à leur emploi, la situation devient extrêmement grave, surtout pour des personnes de ce type de qualification. Je réclame donc un maximum de mécanismes de protection dans ces cas-là. Je regrette que ceux qui, plus que tout autre, devraient être attachés à ce type de préoccupation s'en désintéressent. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

ORDRES DU JOUR — DEPOT

Moties — Indiëning

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, en conclusion de cette interpellation, deux ordres du jour ont été déposés.

Dames en heren, tot besluit van deze interpellatie werden twee moties ingediend.

Le premier, motivé, signé par MM. Simonet et Hasquin, est libellé comme suit :

«Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale,

Ayant entendu l'interpellation de M. Cools à M. Hotyat, Secrétaire d'Etat,

Concernant les remous sociaux à l'Agence Bruxelles-Propreté et la réponse du Secrétaire d'Etat,

— Regrette le manque de dignité avec lequel le personnel de la propreté publique est traité;

— Demande que soient annulés les préavis délivrés pour fait de grève;

— Demande, en vertu de l'article 23 du Règlement de l'Assemblée, la constitution d'une Commission spéciale ayant pour objet d'enquêter sur les difficultés que rencontrent les services de la propreté publique et les causes de remous sociaux qui agitent ces services.»

De eerste, gemotiveerd, ondertekend door de heren Simonet en Hasquin luidt als volgt:

«De Raad van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest,

Gehoord de interpellatie van de heer Cools betreffende de sociale onrust bij het agentschap Net Brussel, en het antwoord van de heer Hotyat, Staatssecretaris,

— Betreurt het gebrek aan waardigheid waarmee het personeel van de openbare reinheid wordt behandeld;

— Vraagt dat de opzegging die wegens stakingsactiviteiten werd gegeven worden ingetrokken;

— Vraagt, op basis van artikel 23 van het Reglement, de oprichting van een Commissie die tot doel heeft de moeilijkheden te onderzoeken waarmee de openbare reinigingsdiensten geconfronteerd worden, evenals de oorzaken van de sociale onrust bij die diensten.»

Le deuxième, l'ordre du jour pur et simple, est signé par MM. Moureaux, Harmel, Cornelissen, de Berlangere et Mme Creyf.

De tweede, de eenvoudige motie, is ondertekend door de heren Moureaux, Harmel, Cornelissen, de Berlangere en mevrouw Creyf.

Le vote sur ces ordres du jour aura lieu ultérieurement.

Over deze moties zal later worden gestemd.

La discussion est close.

De bespreking is gesloten.

Je vous propose d'interrompre ici nos travaux et de les reprendre à 14 h 15.

Ik stel voor onze werkzaamheden om 14 u. 15 voort te zetten.

— *La séance est levée à 13 h.*

De vergadering wordt gesloten om 13 u.